



Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



**MERCREDI
10 MAI 2017
À 10 HEURES**

**Au Pavillon
d'Armenonville**

ALLÉE DE LONGCHAMP,
BOIS DE BOULOGNE
À PARIS (16^{ÈME})

ENVIE DE FUTUR
depuis 1967



Bienvenue à l'Assemblée Générale Mixte de Cap Gemini

**MERCREDI
10 MAI 2017
À 10 HEURES**

**Au Pavillon
d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne
à Paris (16^{ème})**

L'accueil des participants
sera assuré à partir de 9 h 30

Informations pratiques d'accès
au Pavillon : page 72

**CONTACTS DIRECTION
DES RELATIONS ACTIONNAIRES**

(33) 1 47 54 50 82

(France et étranger)

**NUMÉRO VERT
0 800 203 040**
(France uniquement)

**COURRIEL
assemblee@capgemini.com**



SOMMAIRE

Message du Président	3	5. Délégations financières	42
1. Ordre du jour	4	6. Projet de statuts mis à jour au 10 mai 2017	44
2. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2016	5	7. Rapports des Commissaires aux Comptes et du Commissaire à la transformation	50
3. Présentation de la rémunération de Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général	12	8. Présentation du Conseil d'Administration	60
4. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions	14	9. Modalités de participation à l'Assemblée Générale	68
		10. Informations pratiques	72

Message du Président



CHERS ACTIONNAIRES,

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société Cap Gemini se tiendra le mercredi 10 mai 2017 à 10 heures sur première convocation au Pavillon d'Armenonville à Paris. Le Conseil d'Administration de Cap Gemini et moi-même comptons sur votre présence à ce moment unique d'expression de l'*affectio societatis* qui rassemble les actionnaires d'une société avec son Conseil d'Administration et ses dirigeants.

2017 marque le cinquantième anniversaire de la création par Serge Kampf de la *start-up* grenobloise qui allait devenir le groupe Capgemini d'aujourd'hui, fort de près de 200 000 collaborateurs et présent dans plus de 40 pays. Cet anniversaire honorera la mémoire de Serge Kampf, entrepreneur audacieux et visionnaire et individu exceptionnel de générosité et de modestie. Il a fait grandir ce Groupe autour de principes qui le gouvernent toujours : l'esprit d'entreprise, la passion des clients, l'obsession de faire grandir les collaborateurs, une éthique de chaque instant et une exigence absolue de la performance. Il aurait souhaité que cet anniversaire fût tourné vers l'avenir, il le sera. Au long de cette année, Capgemini célébrera les innovateurs et les entrepreneurs à travers le challenge *InnovatorsRace50* pour témoigner de la vivacité de cet esprit d'innovation et d'entreprise hérité de Serge Kampf qui fédère tous les collaborateurs du Groupe dans le monde entier.

Cette année, l'ordre du jour de l'Assemblée comporte dix-neuf résolutions. Je voudrais m'arrêter sur un certain nombre d'entre elles en ouvrant cet avis de convocation.

En premier lieu, le Conseil d'Administration, sur ma proposition, a souhaité augmenter le dividende en portant de 1,35 euro à 1,55 euro par action. J'ai en effet tenu à ce que l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe et la gestion efficace de ses liquidités soient, cette année encore, reflétées dans le dividende versé aux actionnaires.



2017 marque le **50^{ème} anniversaire** de la création par Serge Kampf de la *start-up* grenobloise qui allait devenir le groupe Capgemini d'aujourd'hui.



En second lieu, dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler le *SAY ON PAY*, il vous appartiendra cette année pour la première fois de vous prononcer sur la politique de rémunération m'étant applicable en tant que Président Directeur Général. Il s'agit d'un vote a priori sur les principes et la structure de ma rémunération pour l'année à venir. Vous continuerez par ailleurs à vous exprimer sur ma rémunération au titre de l'exercice écoulé. Pierre Pringuet, Président du Comité des Rémunérations, vous présentera ces résolutions lors de l'Assemblée Générale.

En troisième lieu, afin de traduire la dimension internationale et européenne du Groupe, le Conseil d'Administration vous propose de faire évoluer le statut juridique de la Société en « Société Européenne » (*Societas Europaea*). Ce statut, de plus en plus adopté par les entreprises européennes et les sociétés cotées à Paris, entraînera un changement de la forme juridique tout en préservant les droits des actionnaires. La Société continuera à avoir son siège social et son administration centrale à Paris. La gouvernance, les activités, l'organisation, le régime fiscal ainsi que la structure actionnariale du Groupe resteront inchangés. Les actions de la Société resteront cotées sur le marché boursier de Paris sans aucun changement.

Enfin, nous soumettons à votre suffrage plusieurs résolutions relatives à la composition du Conseil d'Administration.

Je me réjouis que Patrick Pouyanné, qui préside et dirige TOTAL, ait accepté de rejoindre le Conseil d'Administration de Cap Gemini auquel il apportera l'expérience globale que confère la responsabilité d'un des tout premiers groupes pétroliers mondiaux.

Si vous renouvelez, ce que je souhaite vivement, les mandats des trois administrateurs soumis à renouvellement : Pierre Pringuet, Daniel Bernard et Anne Bouverot, le Conseil d'Administration procédera à des changements importants dans son organisation. Laurence Dors prendra la présidence du Comité des Rémunérations succédant à Pierre Pringuet. Celui-ci présidera désormais le Comité Éthique et Gouvernance et remplacera Daniel Bernard dans le rôle délicat d'Administrateur Référent que ce dernier a incarné avec succès depuis 2014 mais qu'il doit quitter en application du code AFEP-MEDEF. Daniel Bernard que je remercie vivement d'avoir créé cette fonction désormais reconnue deviendra Vice-Président du Conseil d'Administration. Le Vice-Président sera mon interlocuteur pour préparer les évolutions à terme dans la gouvernance du Groupe.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à votre dirigeant mandataire social la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement des ambitions de croissance, de profitabilité et d'indépendance caractéristiques du groupe Capgemini depuis sa fondation par Serge Kampf.

Paul Hermelin

Président-directeur général

1. Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016.
- Conventions et engagements réglementés – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général.
- Nomination de M. Patrick Pouyanné en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de M. Daniel Bernard en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de Mme Anne Bouverot en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de M. Pierre Pringuet en qualité d'administrateur.
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Résolutions à caractère extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale de la Société.
- Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation.
- Modification des statuts de la Société – Société Européenne.
- Modification des statuts de la Société – Franchissements de seuils statutaires.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions).
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximal de 48 millions d'euros à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution.
- Pouvoirs pour formalités.

2. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2016

30%

Part de l'activité liée aux offres *Digital & Cloud*



1 071 M€

Free cash flow organique



193 077 collaborateurs qui partagent les 7 valeurs du Groupe

12,5 Md€ de chiffre d'affaires



HONNÊTÉTÉ



AUDACE



CONFIANCE



LIBERTÉ



SOLIDARITÉ



SIMPLICITÉ



PLAISIR

4 métiers



Conseil



Services de technologie et d'ingénierie



Services applicatifs



Autres services d'ingérence

6 secteurs



Industrie, Automobile et Sciences de la vie



Biens de consommation, Commerce, Distribution et Transport



Energie, Utilities et Chimie



Services financiers



Télécommunications, Médias et Divertissement



Secteur public

Commentaires généraux

Capgemini a réalisé en 2016 de nouveaux progrès tangibles sur le plan opérationnel et amélioré très sensiblement sa performance financière. La stratégie du Groupe, déployée depuis plusieurs années, s'appuie sur l'investissement dans l'innovation et l'industrialisation de ses opérations et permet cette année encore une augmentation substantielle de la marge opérationnelle et du *free cash flow* organique qui dépasse pour la première fois le milliard d'euros.

Sur le plan opérationnel, l'intégration d'IGATE a été achevée avec succès : les synergies de coûts directs et opérationnelles se déploient en avance sur les objectifs initiaux alors que la forte croissance enregistrée chez les grands clients historiques d'IGATE valide la valeur client créée par ce rapprochement. L'année 2016 a également vu l'accélération des investissements dans les offres innovantes et les initiatives liées à l'automatisation des services qui se déploie avant tout dans les activités de *Business Process Outsourcing*, les services d'infrastructure et les activités de maintenance et de test applicatif.

La transition des activités du Groupe vers le Digital et le *Cloud* continue de s'opérer très rapidement. Les activités liées à ces nouveaux besoins ont enregistré en 2016 une croissance de 29 % à taux de change constants pour représenter 30 % du chiffre d'affaires. Sur le plan géographique, le niveau d'activité a été très soutenu en Europe continentale alors que l'Amérique du Nord a été affectée par la contraction de la demande dans le secteur *Energies & Utilities*.

Le Groupe a ainsi réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 12 539 millions d'euros, en progression de 5,2 % par rapport à celui de 2015. En excluant l'impact de l'évolution des devises du Groupe par rapport à l'Euro, cela représente une croissance de 7,9 % à taux de change constants, en ligne avec l'objectif fixé pour l'année 2016. La croissance organique, c'est-à-dire hors impact des devises et des variations de périmètre, s'établit à 2,6 %. L'impact des variations de périmètre provient essentiellement de la consolidation du chiffre d'affaires de la société IGATE (acquise en juillet 2015) sur 12 mois en 2016, contre 6 mois en 2015.

La marge opérationnelle s'établit à 1 440 millions d'euros, soit 11,5 % du chiffre d'affaires, ce qui représente une croissance de 14 % sur un an. L'amélioration de la profitabilité représente 0,9 point et reflète l'amélioration de la marge brute tirée par les offres innovantes et l'industrialisation des opérations. La marge opérationnelle pour l'année 2016 se situe ainsi dans le haut de la fourchette visée, et ceci après que l'objectif a été relevé lors de la publication semestrielle de juillet 2016.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à 292 millions d'euros. La hausse par rapport aux 240 millions d'euros enregistrés en 2015 est principalement due aux charges liées à l'acquisition d'IGATE (notamment l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition et les coûts liés à l'intégration). Les charges de restructurations de 103 millions d'euros sont en ligne avec l'enveloppe fixée pour l'année.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2016 atteint 1 148 millions d'euros et 9,2 % du chiffre d'affaires. La marge d'exploitation progresse de 0,6 point par rapport au niveau de 2015.

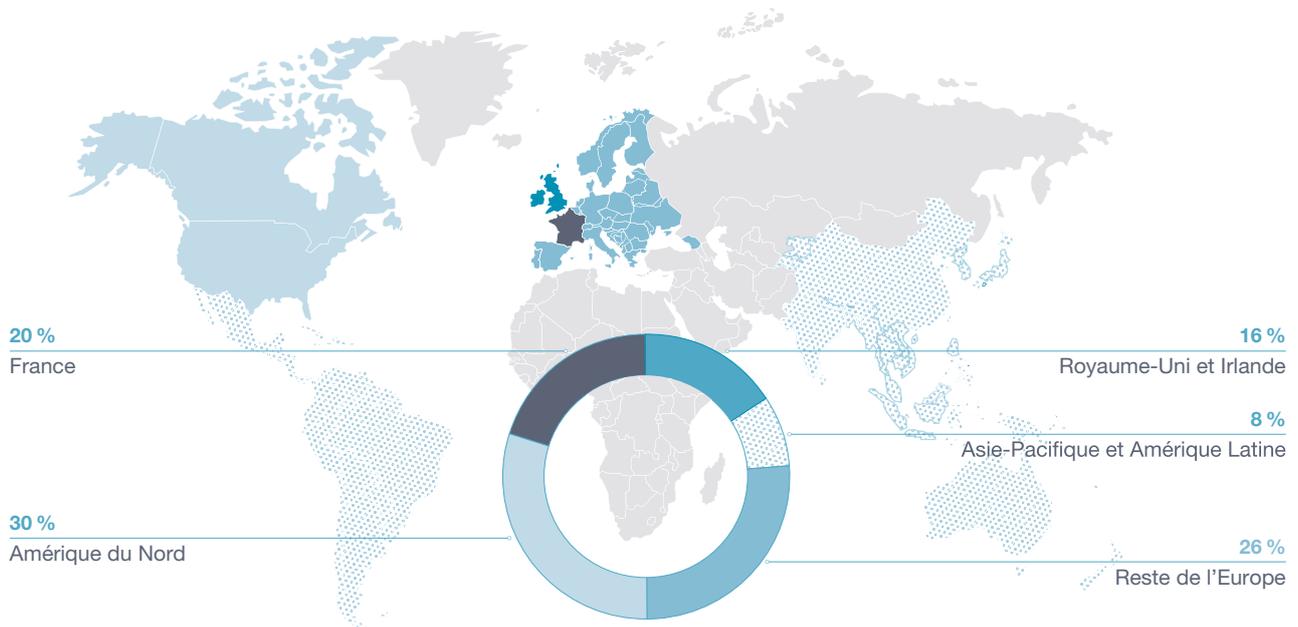
Le résultat financier représente une charge de 146 millions d'euros, en hausse par rapport aux 118 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Cette hausse est principalement liée à la comptabilisation sur une année pleine des charges d'intérêts de la dette levée en juillet 2015 dans le cadre du financement de l'acquisition d'IGATE.

Au titre de l'impôt pour l'année 2016, le Groupe enregistre une charge d'impôt de 94 millions d'euros contre un produit de 203 millions d'euros en 2015. Ces montants prennent respectivement en compte : en 2015, un produit de 476 millions d'euros suite à réévaluation de l'actif d'impôts différés sur reports déficitaires aux États-Unis, et en 2016, un produit net de 180 millions d'euros relatif à des *goodwill* résultant de réorganisations juridiques. Avant reconnaissance de ces éléments non-cash et non-récurrents, le taux effectif d'impôt s'établit à 27,3 % en 2016 contre 30,1 % en 2015.

Le résultat net part du Groupe atteint 921 millions d'euros pour l'année 2016, à comparer aux 1 124 millions d'euros enregistrés en 2015, et le bénéfice par action (non dilué) pour l'exercice 2016 est de 5,44 euros. Le résultat normalisé est défini comme le résultat net part du Groupe retraité des « autres produits et charges opérationnels », net d'impôt calculé sur la base du taux effectif d'impôt. En 2016, le résultat net normalisé ressort, avant la comptabilisation des profits exceptionnels sur l'impôt, en progression de 14 % sur un an à 953 millions d'euros et le résultat normalisé par action augmente de 16 % sur un an pour s'établir à 5,62 euros.

Le *free cash flow* organique (flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements, nets de cession, en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets) généré par le Groupe atteint 1 071 millions d'euros, en progression de 31 % et 256 millions d'euros par rapport au niveau de 2015. Sur l'exercice 2016, Capgemini a versé 229 millions d'euros de dividende et consacré 340 millions d'euros au programme de rachat d'actions.

Évolution de l'activité par grandes régions



La région **Amérique du Nord** (30 % du chiffre d'affaires du Groupe) réalise avec un chiffre d'affaires de 3 800 millions d'euros en 2016 une croissance à taux de change constants de 14,5 % par rapport à 2015. Cette croissance est cependant liée à l'impact de la consolidation d'IGATE sur une année pleine en 2016. Lorsque l'on exclut l'impact de l'acquisition d'IGATE, l'année 2016 a été marquée par la contraction sévère de l'activité dans le secteur *Energies & Utilities* qui a gommé les 3,3 % de croissance organique enregistrés dans les autres secteurs, notamment dans les Services financiers et l'Industrie. La marge opérationnelle de la région progresse de 0,5 point sur un an et représente 15,4 % du chiffre d'affaires. Ainsi, à 587 millions d'euros la marge opérationnelle aura plus que doublé en deux ans.

Le chiffre d'affaires de la région **Royaume-Uni et Irlande** (16 % du chiffre d'affaires du Groupe) progresse de 4,1 % à taux de change constants à 1 993 millions d'euros. La dynamique locale est alimentée par une croissance organique proche de 10 % dans le secteur privé (qui représente désormais 57 % de l'activité de la région) alors que le chiffre d'affaires dans le secteur public s'inscrit comme prévu en baisse. L'activité de la région n'a pas enregistré sur 2016 de perturbation matérielle liée au Brexit. Cependant avec la dépréciation de la livre Sterling par rapport à l'euro, le chiffre d'affaires s'affiche en recul de 7,3 % en données publiées et abaisse de 2 points à 16 % le poids de la région dans le Groupe. La marge opérationnelle s'élève à 290 millions d'euros ce qui représente un taux de marge opérationnelle de 14,6 % en 2016, en amélioration de 1,2 point par rapport à 2015.

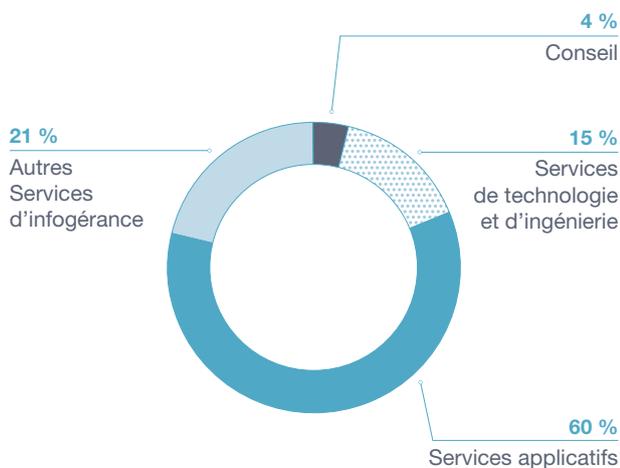
La **France** (20 % du chiffre d'affaires du Groupe) affiche un chiffre d'affaires de 2 567 millions d'euros en hausse de 5,0 % sur un an. Les secteurs de la Distribution et des biens de consommation, des Services financiers et celui de l'Industrie & Automobile sont les

principaux moteurs de cette croissance. Par métier, la performance est particulièrement remarquable dans les Services applicatifs. La marge opérationnelle pour l'exercice 2016 progresse de 18 % en valeur et de 1,0 point en taux pour s'établir à 234 millions d'euros et 9,1 % du chiffre d'affaires.

La région **Reste de l'Europe** (qui inclut depuis cette année le Benelux et représente dorénavant 26 % du chiffre d'affaires du Groupe) enregistre, avec un chiffre d'affaires de 3 214 millions d'euros, une croissance de 5,3 % à taux de change constants. Le secteur de la Distribution et des biens de consommation, celui de l'Industrie & Automobile ainsi que le secteur public ont été parmi les plus dynamiques cette année. Du point de vue géographique, l'Allemagne et la Scandinavie ont enregistré les plus fortes croissances dans la région, tandis que l'activité au Benelux est restée stable. La marge opérationnelle est de 339 millions d'euros et 10,5 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,3 point sur un an.

La région **Asie-Pacifique et Amérique Latine** (8 % du chiffre d'affaires du Groupe) voit son chiffre d'affaires augmenter de 8,2 % à taux de change constants pour s'établir à 965 millions d'euros en 2016, avec cette année encore une situation contrastée. La croissance en Asie-Pacifique, alimentée par le développement des Services financiers, continue d'être très solide. L'évolution de la situation au Brésil a continué de peser sur la performance de l'Amérique Latine qui a enregistré une nouvelle contraction de son chiffre d'affaires. La marge opérationnelle est en 2016 de 64 millions d'euros, contre 39 millions d'euros l'année précédente. L'amélioration de la profitabilité en Asie-Pacifique compense largement la détérioration enregistrée en Amérique Latine, et permet au taux de marge opérationnelle de progresser de 2,4 points à 6,6 %

Évolution de l'activité par métiers



Le **Conseil** (4 % du chiffre d'affaires du Groupe) enregistre une progression de son chiffre d'affaires de 2,7 % à taux de change constants à laquelle s'ajoute le développement rapide des activités de conseil liées au Digital initiées et facturées par les autres métiers. Au total, la croissance de l'activité est supérieure à 5 %. Cette augmentation est tirée en premier lieu par le Royaume-Uni et la région « Reste de l'Europe ». Le taux d'utilisation a été globalement stable par rapport à 2015 et atteint 70 % au dernier trimestre. La marge opérationnelle s'établit à 10,7 %, contre 9,1 % en 2015.

Les **Services de technologie et d'ingénierie** (15 % du chiffre d'affaires du Groupe, précédemment dénommés Services informatiques de proximité - Sogeti) voient leur activité progresser de 6,9 % à taux de change constants sur l'année 2016. La croissance enregistrée dans la région « Reste de l'Europe » et en Amérique du Nord permet de largement absorber le léger recul persistant encore en France et se combine à l'impact positif de la consolidation du chiffre d'affaires d'IGATE sur 12 mois en 2016. La marge opérationnelle progresse de 1,2 point pour atteindre 12,8 % en 2016.

Les **Services applicatifs** (60 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont en forte croissance de 10,6 % à taux de change constants. Au-delà de l'impact positif d'IGATE, la croissance est tirée par le dynamisme de l'activité en Europe – notamment France, Royaume-Uni, Allemagne et Scandinavie – et en Asie. Les services applicatifs sont également le premier bénéficiaire du développement rapide des prestations liées au Digital et au *Cloud*. La marge opérationnelle atteint 12,7 %, en progression de 0,8 point par rapport à 2015.

Les **Autres services d'infogérance** (21 % du chiffre d'affaires du Groupe) voient leur chiffre d'affaires progresser de 2,2 % à taux de change constants en 2016. Hors variations de périmètre, la croissance est cependant négative malgré des activités de *Business Services* (*Business Process Outsourcing* et plateformes) en hausse. En effet, cette année, la pression dans les services d'infrastructure traditionnels consécutive à l'usage croissant du *Cloud* a été accentuée par la baisse, anticipée dès le début d'année, dans le secteur public au Royaume-Uni mais aussi par la faiblesse des activités de revente de matériel. La marge opérationnelle est de 10,0 %, en hausse de 0,4 point par rapport à 2015.

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2016, l'effectif total du Groupe a atteint 193 077 contre 180 639 à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation nette de 12 438 personnes (+ 6,9 %) représente le solde entre :

- ▀ 55 246 entrées dans le Groupe ; et
- ▀ 42 808 sorties (dont 34 803 départs volontaires), qui représentent un taux d'attrition pondéré de 18,3 % contre 19,3 % en 2015.

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes enregistrées pendant l'exercice s'élèvent à 13 027 millions d'euros. Ce montant était de 11 538 millions d'euros en 2015. Le ratio de *Book-to-Bill* s'établit à 1,04 pour l'année 2016.

Événements marquants de l'exercice 2016

Au sein du Groupe, l'année 2016 reste marquée par le décès le 15 mars 2016 de Monsieur Serge Kampf, fondateur du groupe Capgemini, et dont il était encore Président d'Honneur et Vice-Président au moment de sa disparition. Il a fait grandir Capgemini autour de principes qui le gouvernent toujours : l'esprit d'entreprise, la passion des clients, l'obsession de faire grandir les collaborateurs, une éthique de chaque instant et une exigence absolue de la performance.

Par ailleurs :

- ▀ Capgemini a été reconnu pour la quatrième année consécutive comme l'une des entreprises les plus éthiques au monde par Ethisphere Institute, centre de recherche indépendant dédié à la promotion des meilleures pratiques en matière d'éthique et de gouvernance d'entreprise (mars 2016) ;
- ▀ Capgemini a signé un nouvel accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap (mars 2016) ;
- ▀ Capgemini a obtenu la certification par la CNIL pour les règles internes d'entreprise (BCR) quant à la protection des données personnelles (mars 2016) ;
- ▀ Capgemini s'est engagé en faveur de l'entrepreneuriat au féminin en créant le Prix « Prometteuse du Digital », venant distinguer une femme travaillant dans le secteur du numérique en région Pays de la Loire (mai 2016) ;
- ▀ l'Université Capgemini a reçu le trophée de « l'Université d'Entreprise la plus internationale » à l'occasion du premier Printemps des Universités d'Entreprise. Cet événement récompense les meilleures pratiques dans le domaine de la formation continue au sein des entreprises (juin 2016) ;
- ▀ Capgemini a organisé en juin 2016 une journée consacrée aux analystes financiers et aux investisseurs dans son centre d'innovation *Applied Innovation Exchange* de Munich durant laquelle le Groupe a présenté les développements récents de son activité dans le Digital, le *Cloud* et la Cybersécurité et a fait le point sur l'automatisation dans la réalisation des projets clients. A cette occasion, le Groupe a confirmé son ambition d'atteindre à moyen terme un taux de marge opérationnelle comprise entre 12,5 % et 13,0 % et une croissance organique comprise entre 5 % et 7 % ;
- ▀ Capgemini a lancé auprès de ses salariés français un programme de recyclage des téléphones mobiles en partenariat avec Nodixia (décembre 2016).

Sur le plan financier :

- ▶ le Conseil d'Administration de Capgemini a décidé en février 2016 de lancer un programme pluriannuel de rachat d'actions pour un montant total de 600 millions d'euros avant de le porter en décembre 2016 à 1 100 millions d'euros ;
- ▶ Capgemini a procédé le 29 novembre 2016 au remboursement à son échéance de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros portant coupon annuel de 5,25 % ;
- ▶ Capgemini a procédé au remboursement anticipé des obligations « ORNANE » (Obligations à coupon zéro, échéance 1^{er} janvier 2019, à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes Cap Gemini) le 21 novembre 2016 ;
- ▶ Capgemini a placé avec succès en novembre 2016 une émission obligataire de 500 millions d'euros portant un coupon annuel de 0,5 %.

Dans les domaines du Digital et du Cloud :

Capgemini a lancé de nouvelles offres de services et solutions, notamment :

- ▶ *Digital Manufacturing*, offre de services dédiée à la transformation digitale des acteurs du secteur de l'industrie (mai 2016) ;
- ▶ plateforme *IoT* pour le développement de solutions de gestion énergétique des bâtiments de nouvelle génération avec Siemens (mai 2016) ;
- ▶ Automation Drive, ligne de services autour des technologies d'automatisation destinée à accélérer le développement des entreprises en matière de transformation digitale (juillet 2016) ;
- ▶ des nouveaux services de supervision de sécurité en partenariat avec IBM Security (août 2016) ;
- ▶ Mov'InBlue, solution de mobilité intelligente et digitale à destination des flottes d'entreprise et des professionnels de la location de véhicules avec Valéo (octobre 2016).

Le Groupe a également poursuivi le développement d'un écosystème dédié au Digital avec :

- ▶ l'ouverture de 3 nouveaux centres d'innovations dont celui de San Francisco (janvier 2016) qui constitue le point névralgique du réseau mondial des 10 *Applied Innovation Exchange* ;
- ▶ l'acquisition de 2 sociétés dans le domaine du Digital, Oinio, l'un des partenaires de référence de *Salesforce* en Europe et Fahrenheit 212, cabinet américain de conseil en stratégie d'innovation (janvier et février 2016) ;
- ▶ le renforcement de sa collaboration avec Amazon Web Services, dans le cadre de son programme élargi de services de migration (février 2016) ;
- ▶ l'extension du partenariat avec SAP pour répondre spécifiquement aux besoins en transformation numérique des Industries manufacturières (septembre 2016).

Sur le plan commercial, le Groupe a notamment remporté les contrats et missions suivants liés aux nouveaux besoins dans le Digital et le Cloud :

- ▶ mission de conseil, de migration d'applications et de supervision pour un fabricant mondial de boissons non alcoolisées, engagé dans une transition massive vers le *Cloud* ;
- ▶ construction d'une solution bancaire intégrée pour une grande banque irlandaise, en s'appuyant sur les services de conseil, infrastructures et services financiers de Capgemini tout en

augmentant l'empreinte digitale de la banque en construisant une solution dédiée ;

- ▶ fourniture de solutions améliorant les capacités numériques d'une grande agence de notation de crédit ;
- ▶ développement d'APIs (interface de programmation applicative permettant la communication de composants logiciels) pour le développement d'une plateforme digitale pour une grande banque mondiale ;
- ▶ Capgemini est le partenaire préféré pour l'innovation et la transformation digitale d'une société française de restauration collective, et a été choisi pour encadrer cette transformation numérique et diriger plus de 10 projets digitaux ;
- ▶ contrat de transformation digitale avec un opérateur européen de télécommunications ;
- ▶ contrat de services de 7 ans avec une compagnie d'assurances américaine délivré *via* la plate-forme IBAS (*Integrated Business Administration Services*) de Capgemini ;
- ▶ missions de conseil en transformation digitale pour un constructeur automobile européen ;
- ▶ *Big Data & Analytics* en mode *Cloud* pour un leader mondial des systèmes sous-marins ;
- ▶ missions de cybersécurité pour un grand assureur européen, une agence environnementale, une chaîne hollandaise de discount et une compagnie de croisière maritime ;
- ▶ contrat de conseil en matière d'infrastructures et d'intégration de systèmes pour un des trois premiers aéroports européens ;
- ▶ mise en place d'applications digitales pour un fournisseur d'appareils photos numériques ;
- ▶ lancement d'un plan de transformation stratégique pour une société de biotechnologie agricole ;
- ▶ automatisation de tests et transformation pour une société financière américaine ;
- ▶ création, mise en place des données, déploiement d'un nouveau programme d'adhésion pour répondre à l'engagement numérique d'une coopérative au Royaume-Uni ;
- ▶ développement d'un plan de transformation pour un équipementier automobile allemand afin d'adopter les technologies numériques de nouvelle génération pour la gestion du cycle de vie des produits.

Enfin, le reste de l'activité commerciale en 2016 peut être illustrée par les contrats suivants :

- ▶ Capgemini a pérennisé son statut de fournisseur stratégique de HMRC (Département du gouvernement du Royaume-Uni principalement responsable de la collecte des taxes), notamment pour la prestation de services de développement et de maintenance applicative jusqu'en juin 2020 et l'accompagne dans son ambition d'être l'une des autorités fiscales les plus digitales du monde. Afin de respecter la décision de HMRC de contrôler davantage son informatique en direct, Capgemini lui transférera également un certain nombre de services d'ici à juin 2017 (mars 2016) ;
- ▶ Capgemini a annoncé le renouvellement de son contrat d'infogérance avec le ministère de la Défense du Royaume-Uni (mars 2016) ;
- ▶ Capgemini a signé un contrat de développement et de maintenance applicative avec un grand fabricant américain de matériel médical (septembre 2016).

Comptes de résultat consolidés

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2016 s'élève à 12 539 millions d'euros contre 11 915 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 5,2 % (+ 7,9 % à taux de change constants). Les charges opérationnelles atteignent 11 099 millions d'euros à comparer à 10 653 millions d'euros en 2015.

L'analyse des coûts par nature permet de mettre en évidence une hausse de 351 millions d'euros (+ 4,8 %) des coûts de personnel qui s'élèvent à 7 611 millions d'euros pour l'exercice 2016. Ils représentent 60,7 % du chiffre d'affaires contre 60,9 % en 2015. L'effectif moyen ressort à 185 593 en 2016 contre 161 268 en 2015, en hausse de 15,1 %. La proportion des effectifs *offshore* sur l'ensemble des effectifs du Groupe atteint 56 % contre 54 % en 2015.

L'analyse des coûts par destination montre que :

- ▶ le coût des services rendus s'élève à 9 183 millions d'euros soit 73,3 % du chiffre d'affaires, en baisse de 0,9 point par rapport à 2015. Ceci a permis une progression de la marge brute qui s'établit à 26,7 % du chiffre d'affaires en 2016 ;
- ▶ les coûts commerciaux représentent 1 032 millions d'euros soit 8,2 % du chiffre d'affaires, pourcentage en légère hausse par rapport à l'exercice précédent ;
- ▶ les frais généraux et administratifs s'élèvent à 884 millions d'euros (7,0 % du chiffre d'affaires), en réduction de 0,2 point par rapport à 2015, résultat d'une politique stricte de contrôle des dépenses.

La **marge opérationnelle** s'établit donc à 1 440 millions d'euros en 2016, soit 11,5 % du chiffre d'affaires, contre 10,6 % en 2015.

Les **autres produits et charges opérationnels** (incluant l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de regroupements d'entreprises) constituent une charge de 292 millions d'euros en 2016 contre une charge de 240 millions d'euros en 2015. Cette hausse de 52 millions d'euros s'explique principalement par les coûts d'intégration ainsi que par l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition d'IGATE sur 12 mois en 2016.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 1 148 millions d'euros soit 9,2 % du chiffre d'affaires contre 1 022 millions d'euros (8,6 % du chiffre d'affaires) en 2015 et représente une progression de 12,3 %.

Le **résultat financier** est une charge de 146 millions d'euros, en hausse par rapport à celle de 2015 (118 millions d'euros). Cette évolution provient principalement de l'enregistrement du coupon de l'emprunt obligataire 2015 sur 12 mois en 2016.

L'exercice 2016 fait ressortir une **charge d'impôt** de 94 millions d'euros contre un produit de 203 millions d'euros en 2015. Ceci s'explique par la réévaluation de l'actif d'impôts différés sur reports déficitaires aux États-Unis en 2015 pour 476 millions d'euros d'une part, et d'autre part, par 180 millions d'euros de produit net d'impôt relatif à des *goodwill* résultant de réorganisations juridiques en 2016. Avant reconnaissance de cet élément non récurrent, le taux effectif d'impôt s'établit à 27,3 % en 2016 (contre 30,1 % en 2015).

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort dès lors à 921 millions d'euros en 2016 contre 1 124 millions d'euros en 2015. Le résultat de base par action s'élève ainsi à 5,44 euros pour la moyenne des 169 450 721 actions ordinaires en circulation en 2016, contre 6,67 euros pour la moyenne des 168 452 917 actions ordinaires en circulation en 2015.

Perspectives 2017

Pour l'année 2017, le Groupe prévoit d'enregistrer une croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants de 3,0 %, d'atteindre une marge opérationnelle se situant entre 11,7 % et 11,9 % et de générer un *free cash flow* organique supérieur à 950 millions d'euros.

Par ailleurs :

- ▶ le Groupe s'attend à un impact négligeable de l'évolution des devises sur le chiffre d'affaires de l'année, l'impact de la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro étant notamment compensée par l'appréciation du dollar américain et du réal brésilien ;
- ▶ le Groupe envisage d'arrêter les activités de revente de matériel au Brésil qui ont représenté environ 60 millions d'euros en 2016. Afin de ne pas perturber l'analyse de l'évolution trimestrielle, la croissance organique et la croissance à taux de change constants seront présentées après avoir retiré cette activité des chiffres 2016 et 2017 ;
- ▶ l'impact des acquisitions sur la croissance du chiffre d'affaires est estimé, à ce stade, à quelques dizaines de points de base.

Le compte de résultat de la société Cap Gemini

Pour l'exercice 2016, **les produits d'exploitation** s'élèvent à 304 millions d'euros (dont 264 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 312 millions d'euros l'an dernier (dont 258 millions d'euros de redevances).

Le résultat d'exploitation s'établit à 162 millions d'euros contre 175 millions d'euros en 2015.

Le résultat financier est positif de 867 millions d'euros (contre 1 037 millions d'euros en 2015) et représente le solde entre :

▶ 1 197 millions d'euros de produits constitués principalement de reprises de provisions sur titres de participations (pour 646 millions d'euros) notamment aux Pays-Bas, en Asie-Pacifique et en Italie, de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (243 millions d'euros), une reprise de provision sur un dérivé sur actions propres (114 millions d'euros), de dividendes reçus des filiales (pour 69 millions d'euros), de revenus des prêts accordés aux filiales (55 millions d'euros) et au produit de dérivés sur actions propres dénoués dans l'exercice (50 millions d'euros) ;

▶ une charge de 330 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (202 millions d'euros), ainsi qu'aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires et à un contrat de *swap* de devises (pour un montant de 124 millions d'euros).

Cette diminution de 170 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par la variation des reprises nettes de dotations aux provisions sur titres de participation entre les deux exercices.

Le résultat exceptionnel est négatif de 71 millions d'euros contre une charge de 25 millions en 2015 et s'explique essentiellement par les malis sur transfert d'actions lors de l'exercice de BSAAR (14 millions d'euros) et sur exercice des ORNANE (56 millions d'euros).

Après **une charge d'impôt** de 8 millions d'euros (contre une charge de 30 millions d'euros en 2015), correspondant pour l'essentiel à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche **un bénéfice net** de 950 millions d'euros.

2

Pour une présentation détaillée des résultats et de l'activité du Groupe en 2016, se référer au Document de Référence 2016 disponible sur www.capgemini.com.

3. Présentation de la rémunération de Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

MODALITÉS DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Les modalités de fixation de la rémunération du Président-directeur général sont conformes aux principes du Code AFEF/MEDEF révisé en juin 2013, puis en novembre 2016. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du Comité des Rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du Conseil d'Administration.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le Comité des Rémunérations s'appuie notamment sur des études comparatives pour s'assurer de la cohérence et de la compétitivité de la rémunération au regard des pratiques de

marché tant en termes de niveau que de structure et de modalités de calcul. Les recommandations du Comité prennent en compte le niveau et les composantes de rémunération des dirigeants exécutifs des sociétés du CAC 40 ainsi que les pratiques observées dans les principales sociétés françaises et étrangères du secteur des services informatiques et du conseil concurrentes du Groupe.

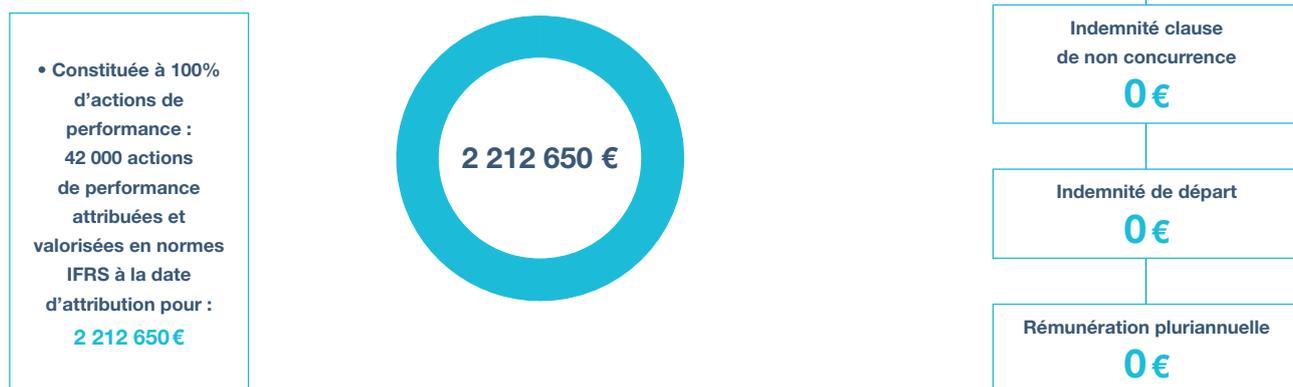
De plus amples informations sur les éléments de la rémunération 2016 de Monsieur Paul Hermelin soumis au vote des actionnaires figurent en pages 21, 22 et 23 du présent avis de convocation ainsi que dans les pages « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2016 de Cap Gemini.

Rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2016

Rémunération fixe et variable



Rémunération long terme



Rémunération variable versée au titre de l'exercice 2016

Les critères quantitatifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés lors du Conseil du 17 février 2016 et les taux de réalisation variant de 94,98 à 120,22 % ont conduit à un montant de 504 735 euros.

Le Conseil a validé les appréciations faites par le Comité des Rémunérations de l'analyse et du degré de réalisation des critères qualitatifs et a arrêté en conséquence le montant de 571 120 euros.

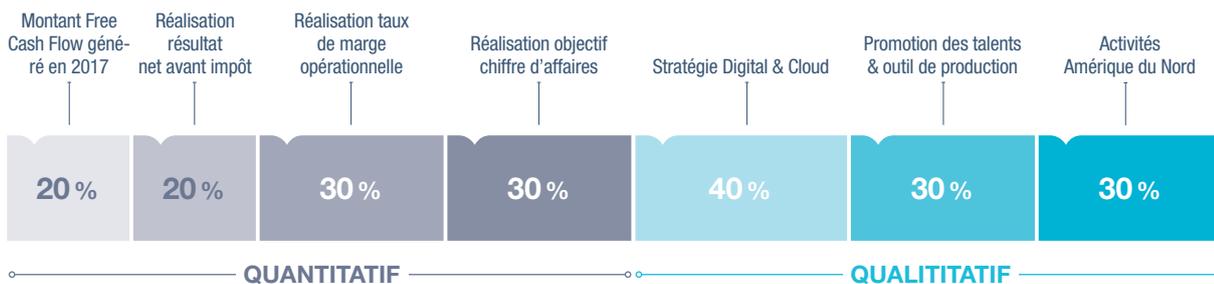
Au titre de l'exercice 2016, la rémunération variable s'élève donc à 1 075 855 euros, soit 74,1 % de la rémunération fixe au titre de la même année et 111,1 % du montant variable théorique (cf. tableau p. 23).

Rémunération variable 2017

Conditions de performance de la rémunération variable

La partie variable théorique est décomposée en deux parties : l'une liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés du Groupe et l'autre qui est fonction d'objectifs individuels fixés par le Conseil d'Administration. Chaque élément constitutif de la part variable fluctue entre 0 % et un plafond situé à 200 % de son montant théorique.

Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération seront arrêtés sur recommandations du Comité des Rémunérations par le Conseil d'Administration statuant sur les comptes de 2017.



4. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Composé de la présente introduction, des exposés des motifs figurant avant les résolutions ainsi que d'un tableau résumant les délégations financières en cours ou soumises à votre approbation, il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Les actionnaires sont également invités à se référer au Guide pédagogique du MEDEF sur les « Projets de résolutions soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées », élaboré en liaison avec l'ANSA et l'AFEP et disponible sur www.medef.com (Qui sommes-nous, rubrique « Publications », onglet « Économie ») pour un complément d'information utile sur les enjeux des projets de résolutions et les modalités résultant du cadre légal applicable aux sociétés françaises en la matière.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice 2016 inclus dans le document de référence 2016 (disponible sur www.capgemini.com) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES

EXPOSÉ

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comme suit :

- ▶ **les comptes sociaux de Cap Gemini se soldant par un bénéfice net de 950 195 967,31 euros ;**
- ▶ **les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 921 millions d'euros.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- ▶ du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
- ▶ du rapport du Président en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ; et

▶ du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui se soldent par un bénéfice net de 950 195 967,31 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

- ▶ du rapport présenté par le Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice écoulé ;

▶ et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 921 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉSOLUTION

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXPOSÉ

Par cette résolution, il vous est proposé de prendre acte qu'aucune nouvelle convention ni aucun nouvel engagement non déjà soumis au vote de l'Assemblée Générale n'a été approuvé par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016.

Comme indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, seule s'est poursuivie en 2016 l'inscription de Monsieur Paul Hermelin au bénéfice du plan de régime supplémentaire des cadres dirigeants, autorisée par l'Assemblée Générale du 10 avril 2007.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 29 juillet 2015 avait décidé de geler les droits de Monsieur Paul Hermelin au

titre de ce régime de retraite supplémentaire avec effet au 31 octobre 2015, induisant ainsi une évolution favorable à l'entreprise de l'engagement pris en faveur de ce dernier. Il est également rappelé que ce plan avait été par ailleurs fermé à compter de la même date à de nouveaux bénéficiaires éventuels.

Au cours de l'exercice 2016, M. Paul Hermelin n'a perçu aucune rémunération au titre de cette convention.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen annuel de cette convention.

4

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conventions et engagements réglementés – rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux

articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention ni d'aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de l'Assemblée Générale, intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DIVIDENDE

EXPOSÉ

La quatrième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 1,55 euro par action pour un montant total de 261 229 107,40 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2016.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte du produit d'impôt non-cash et non-récurrent, s'établirait ainsi à 35,9 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 3 066 390 921,28 euros est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter ou au moins de ne pas encourager les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 22 mai 2017 et le dividende mis en paiement à compter du 24 mai 2017.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

■ bénéfice net de l'exercice	950 195 967,31 euros
■ aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
soit un total de :	950 195 967,31 euros
■ report à nouveau antérieur :	2 377 424 061,37 euros
soit un bénéfice distribuable de :	3 327 620 028,68 euros
■ affecté :	
au paiement d'un dividende de 1,55 euro par action, soit :	⁽¹⁾ 261 229 107,40 euros
au report à nouveau : le solde, soit	3 066 390 921,28 euros
ce qui fait bien au total :	3 327 620 028,68 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2016 soit 168 534 908 actions, et pourra varier (ainsi que celui du report à nouveau) si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1,55 euro pour chacune des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2017, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 22 mai 2017 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 24 mai 2017.

Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2016, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte report à nouveau.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	Dividendes mis en distribution ⁽¹⁾ (en euros)	Revenus distribués ⁽²⁾ (en euros)	Dividende par action (en euros)
Exercice 2015	231 221 780,55	228 749 429,70	1,35
Exercice 2014	195 149 725,20	198 381 067,20	1,20
Exercice 2013	176 273 919,80	174 095 386,30	1,10

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'actions auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende. Les revenus distribués étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts pour chacun des trois exercices.

PRÉSENTATION DE LA 5^E RÉOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

EXPOSÉ

Les actionnaires sont désormais appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général et constituant la politique de rémunération le concernant au titre de son mandat pour l'exercice 2017, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2017 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ils sont décrits dans le rapport du Conseil figurant en Section 2.4.1 du document de référence 2016.

Pour des facilités de lecture, ce rapport est repris ci-dessous *in extenso*.

Politique de rémunération du Président-directeur général

La description de la politique de rémunération présentée ci-après correspond au rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires, conformément à l'article L.225-37-2 du Code du commerce relatif aux principes et critères régissant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Elle reste soumise à son approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Principes généraux

Les modalités de fixation de la rémunération du Président-directeur général sont conformes aux prescriptions du Code AFEP-MEDEF révisé et publié en novembre 2016. Les éléments et la structure de la rémunération sont déterminés en application des préconisations de ce Code, qu'il s'agisse de la rémunération fixe ou variable, de l'attribution d'instruments de capitaux ou du régime de retraite supplémentaire.

Outre le respect des règles « de place », conformément à la pratique historique du Groupe, le Président-directeur général n'a pas de contrat de travail, ne bénéficie ni d'indemnité de départ, ni d'une clause de non-concurrence, ni d'avantage en nature. Il a, en outre, renoncé à percevoir des jetons de présence depuis l'exercice 2009.

Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du Comité des Rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations s'appuie notamment sur des études comparatives pour s'assurer **de la transparence, de la cohérence et de la compétitivité** de la rémunération au regard des pratiques de marché tant en termes de niveau que de structure et de modalités de calcul. Les recommandations du comité prennent en compte le niveau et les composantes de rémunération des dirigeants exécutifs des sociétés du CAC 40 ainsi que les pratiques observées dans les principales sociétés françaises et étrangères du secteur des services informatiques et

du conseil concurrentes du Groupe. Il est rappelé à ce sujet que les pratiques en matière de publicité des rémunérations sont très différentes selon les pays d'origine et les structures juridiques de ces concurrents, en particulier lorsqu'il s'agit de sociétés de personnes. Les sociétés du CAC 40 constituent de fait le référentiel le plus pertinent et le plus transparent mais des analyses complémentaires prennent en compte la dimension internationale et concurrentielle du secteur dans lequel la Société évolue.

Le Comité des Rémunérations a pris connaissance des observations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) faites à Cap Gemini en juillet 2014 ainsi que de ses rapports d'activité 2015 et 2016 et des rapports 2015 et 2016 de l'Autorité des Marchés Financiers sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants des entreprises cotées. Ces observations ont été prises en compte et intégrées dans les éléments décrits ci-après. Aucune observation n'a été faite en 2015, ni en 2016.

S'agissant de la comparaison avec les entreprises françaises de taille et d'ambition comparables, le Comité des Rémunérations veille ainsi à ce que Cap Gemini soit au niveau des meilleures pratiques du CAC 40 en termes de clarté et de cohérence des méthodes appliquées. À l'instar des années précédentes, le Groupe a participé en 2016 à des études comparatives des principales sociétés françaises menées par des cabinets spécialisés. Il ressort de ces comparaisons que la rémunération globale de M. Paul Hermelin se trouve proche de la médiane des sociétés du CAC 40 et se situe à un niveau adéquat au regard des rémunérations comparables du secteur tant en France qu'à l'étranger. Le Conseil veille également à ce que les proportions respectives des composantes fixe, variable et attributions d'actions valorisées selon les normes IFRS soient **équilibrées**, correspondent aux pratiques habituelles du marché, qu'elles soient **liées à la performance de l'entreprise et conformes à la stratégie du Groupe**. La partie fixe est déterminée en application d'une philosophie importante propre au Groupe, qui aligne la structure de la rémunération du Président-directeur général sur **celle applicable aux principaux responsables opérationnels**. L'une des règles historiques du Groupe est que la rémunération des cadres dirigeants est répartie en une part fixe correspondant à 60 % de la rémunération théorique cible et une part variable correspondant à 40 % de cette dernière, soumise au pourcentage de réalisation d'objectifs collectifs et individuels préétablis.

Le Comité des Rémunérations s'intéresse également aux pratiques de ses principaux concurrents internationaux. S'agissant des sociétés nord-américaines ou indiennes, les pratiques de rémunération dans ces deux zones géographiques sont structurellement et culturellement différentes de celles applicables aux sociétés européennes. L'observation de leurs pratiques constitue toutefois une information pertinente sur la nature du marché et le niveau des rémunérations qui s'y appliquent. Les sociétés américaines comme CSC, Accenture ou IBM se caractérisent par une proportion très significative de la rémunération de long terme à base d'actions dans le total de la rémunération d'ensemble.

Modalités de fixation de la rémunération fixe et variable

Les modalités de fixation de la rémunération de M. Paul Hermelin au titre de l'année N sont arrêtées par le Conseil d'Administration de l'année N statuant sur les comptes de l'année N-1. Comme rappelé ci-dessus, cette rémunération se compose, comme pour tous les principaux cadres dirigeants du Groupe, d'une partie fixe, versée en douze mensualités égales, représentant 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et d'une partie variable égale à 40 % de ce montant théorique total, fortement corrélée à la performance de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration arrête ainsi au début de chaque année et pour l'année :

- ▀ la partie fixe et la partie variable théorique de la rémunération. La partie variable théorique est elle-même décomposée en deux parties : une première dite V1 liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés du Groupe et une seconde, dite V2, fonction de la réalisation d'objectifs individuels, dont un minimum de 50 % sur la base d'objectifs quantifiés fixés par le Conseil d'Administration. Chacune de ces deux parties peut varier entre 0 % et un plafond situé à 200 % de son montant théorique. Ainsi, compte tenu de ce système, la rémunération fixe plus variable peut être comprise entre 60 % et 140 % au plus de la rémunération annuelle théorique/cible. **La partie variable et la rémunération totale sont donc toutes deux plafonnées et la partie variable ne peut représenter plus de 133 % de la rémunération fixe comme précisé ci-après dans le tableau de synthèse ;**
- ▀ la partie fixe ne fait pas l'objet d'une révision annuelle et, en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, est revue après plusieurs années. La rémunération fixe de M. Paul Hermelin a bénéficié d'une augmentation en 2008 et n'a été revue qu'en 2013 (+ 10 %) consécutivement à une extension de ses responsabilités d'une part, et à la forte croissance et à l'internationalisation du Groupe d'autre part, pour rester inchangée depuis ;
- ▀ les indicateurs de performance internes à la Société entrant dans le calcul de la V1 et le niveau de pondération associé à chaque indicateur. Le niveau de réalisation de ces indicateurs est déterminé par le rapport constaté entre les résultats consolidés et audités du Groupe et les résultats initialement budgétés. Les indicateurs retenus en adéquation avec les indicateurs-clés présentés régulièrement au marché sont liés à :
 - ▀ la croissance, à hauteur de 30 % (chiffre d'affaires du Groupe),
 - ▀ la rentabilité opérationnelle, à hauteur de 30 % (marge opérationnelle du Groupe),

- ▀ la génération de cash, à hauteur de 20 % (*free cash flow* organique du Groupe),
- ▀ le rendement des actionnaires, à hauteur de 20 % (résultat net, critère de détermination du dividende) ;

- ▀ les objectifs de performance individuels correspondant à la V2. Pour 2016, ces objectifs à caractère opérationnel et stratégique étaient formulés selon quatre grandes catégories : « Succès de l'intégration d'IGATE », « Nouveau développement stratégique », « Programme stratégique axé sur l'Industrialisation et la culture client », et « Transformation RH ». Le Conseil d'Administration a veillé à fixer des objectifs directement mesurables de sorte que **75 % de la rémunération variable totale reposent sur des données quantitatives** et à ce que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le Conseil, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme.

La V1 varie en application d'une formule utilisée depuis des décennies dans le Groupe accélérant la performance réalisée à la hausse et à la baisse telle que :

- ▀ le montant de la V1 est égal à zéro si la performance pondérée des indicateurs financiers est inférieure ou égale à 75 % ;
- ▀ le montant de la V1 est égal au maximum au double du montant théorique si la performance pondérée est supérieure ou égale à 125 %, la variation étant linéaire entre ces deux bornes.

Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération sont arrêtés, sur recommandation du Comité des Rémunérations, par le Conseil d'Administration statuant sur les comptes de l'année N se réunissant en N+1. Le Comité se réunit à plusieurs reprises avant le Conseil afin d'évaluer le taux d'atteinte des objectifs de M. Paul Hermelin. Une session du Conseil s'est tenue en décembre 2016 et une autre en février 2017, afin d'évaluer la performance en question avant le Conseil d'Administration qui décide du niveau d'atteinte des objectifs de M. Paul Hermelin.

La partie variable de la rémunération était habituellement versée fin mars après le Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes de l'année N servant de base aux calculs des différentes composantes de la partie variable et ayant statué sur l'atteinte des objectifs individuels fixés. À l'avenir, le versement effectif se fera après l'approbation par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale de l'année N+1 statuant sur des éléments de rémunération dus au titre de l'année N.

Tableau de synthèse de la structure théorique de la rémunération fixe et variable :

Structure théorique de la rémunération en base 100	Cible	Min	Max
Rémunération brute fixe	60	60	60
Rémunération variable annuelle V1	20	0	40
Rémunération variable annuelle V2	20	0	40
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0
TOTAL THÉORIQUE À OBJECTIFS ATTEINTS	100	60	140
% variable/fixe	67 %	0 %	133 %

Modalités d'intéressement en actions de la société Cap Gemini

Depuis 2009, le Groupe a cessé d'attribuer des stock-options ; il octroie désormais des actions de performance conformément aux principes suivants :

- ▶ l'attribution d'actions de performance se fait aux mêmes conditions de présence et de performance qu'aux autres bénéficiaires du Groupe et **la totalité des actions est soumise à des conditions de performance**. M. Paul Hermelin a bénéficié d'actions de performance en 2009, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 mais il ne lui en a pas été attribué en 2010 et en 2011 ;
- ▶ les conditions de performance sont ambitieuses comme l'attestent les deux premières attributions de 2009 et 2010 où les taux effectifs d'attribution pour les bénéficiaires finaux n'ont atteint que 50 % et 68,5 % respectivement, du nombre d'actions initialement attribué ;
- ▶ les conditions de performance sont précisées dans la résolution soumise au vote des actionnaires et intègrent des conditions de performance, internes et externes en conformité avec la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, et calculées sur une période de 3 ans ;
- ▶ le volume attribuable aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en Assemblée Générale est limité (montant maximum de 10 % du volume attribuable fixé lors de la dernière résolution votée le 18 mai 2016 et montant maximum de 5 % pour un Directeur Exécutif seul). Les actions de performance attribuées à M. Paul Hermelin en 2014 et 2015 représentaient respectivement 3,14 % et 2,32 % du montant total autorisé par l'Assemblée Générale pour les périodes correspondantes et 3,58 % et 3,2 % de l'attribution totale consentie à l'ensemble des bénéficiaires dans ces résolutions. Ces pourcentages étaient de 2,44 % et de 2,52 % respectivement en 2016. Depuis 2009, et sur les huit plans d'attribution d'actions de performance, les pourcentages moyens s'établissent respectivement à 2,19 % et 2,99 % ;
- ▶ la valorisation IFRS d'attribution d'actions vise à ne pas excéder près de 100 % de la rémunération annuelle théorique pour une année donnée, et sur les trois dernières années, cette valeur a été comprise entre 60 % et 93 % de la rémunération théorique ;
- ▶ M. Paul Hermelin doit conserver toutes les actions de performance définitivement attribuées en vertu des plans 2009, 2012 et 2013 jusqu'à la date la plus lointaine entre :
 - la fin de la période obligatoire de conservation de deux ans (plan 2009), étendue à quatre ans (plans 2012 et 2013), et
 - la date de cessation de son mandat social.
- ▶ Depuis lors et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé que l'obligation de conservation des actions de performance effectivement attribuées doit représenter au moins 50 % des actions tant que le montant des actions détenues par M. Paul Hermelin représente moins de deux fois le montant de la

rémunération annuelle théorique (fixe et variable). Une fois ce seuil atteint, l'obligation de conservation ne porte alors plus que sur un tiers des actions qui seraient définitivement acquises. Ce seuil étant atteint, lors des attributions de juillet 2014, juillet 2015 et juillet 2016, l'obligation de conservation des actions qui deviendraient définitivement acquises au titre de ces attributions a été fixée à un tiers du montant des actions définitivement acquises.

- ▶ Compte tenu du volume significatif d'actions détenues par M. Paul Hermelin, il n'a pas été fixé d'obligation d'acheter un nombre défini d'actions lors de la livraison de titres définitivement acquis.
- ▶ Les opérations de couverture sur les actions avant la fin de la période de conservation obligatoire sont interdites. Cette interdiction fait partie du règlement du plan d'attribution et s'applique à tous les bénéficiaires, et ce depuis le premier plan d'attribution d'actions de performance de 2009.
- ▶ Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se feront désormais aux mêmes périodes calendaires et seront décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet soit par le suivant. Tel fut le cas en 2015 et en 2016 avec une attribution effectuée en juillet.
- ▶ Néanmoins, en février 2016, une attribution spéciale a été réalisée, concernant les anciens employés de IGATE ; en effet, lors de l'attribution 2015 faite au mois de juillet 2015, IGATE venait juste d'être acquise, ne laissant ainsi pas suffisamment de temps pour garantir une sélection adéquate des bénéficiaires. En conséquence, et après avoir informé le HCGE de notre intention, une attribution spéciale a été effectuée en février 2016 aux bénéficiaires susmentionnés. Ni le Président-directeur général, ni les membres du Comité Exécutif du Groupe n'étaient concernés par cette attribution.

Autres éléments

Le Président-directeur général :

- ▶ a renoncé à percevoir ses jetons de présence depuis 2009 ;
- ▶ ne bénéficie pas d'indemnité de départ ;
- ▶ ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence ;
- ▶ ne bénéficie pas de mécanismes de rémunération variable ou différée pluriannuelle ;
- ▶ ne bénéficie pas d'indemnité exceptionnelle ;
- ▶ ne bénéficie pas d'avantages en nature.

Les conditions de la retraite supplémentaire, dont les droits avaient été gelés en 2015 suite à la fermeture du plan, sont décrites à la section 2.4.2 du document de référence 2016, et lorsque le plan a été mis en œuvre, il était parfaitement conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le cas échéant, une indemnité exceptionnelle serait uniquement applicable dans le cas de l'embauche externe d'un dirigeant, nécessitant le rachat d'indemnités susceptibles d'être perdues suite à cette décision d'embauche. Dans ce cas précis, l'indemnité serait proportionnelle aux montants perdus.

Rémunération fixe et variable du Président-directeur général pour l'année 2017

Sur la base des principes ci-avant énoncés, le Conseil a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations, de laisser la rémunération théorique de M. Paul Hermelin inchangée (depuis 2013) pour l'année 2017 à 2 420 000 euros. De ce fait sa rémunération fixe reste également inchangée et s'élève à 1 452 000 euros pour l'année 2017.

Il a par ailleurs arrêté les modalités de calcul de la partie variable de la rémunération de M. Paul Hermelin, en définissant les indicateurs de performance retenus dans le calcul de la V1 ainsi que les objectifs personnels stratégiques retenus au titre de la V2 pour l'exercice 2017.

Ainsi, les indicateurs opérationnels retenus pour la partie variable V1 2017 restent, dans la continuité des années passées, les suivants :

- ▶ croissance du chiffre d'affaires : pour 30 % ;
- ▶ taux de marge opérationnelle : pour 30 % ;
- ▶ résultat net avant impôts : pour 20 % ;
- ▶ *Free cash flow* : pour 20 %.

Le niveau d'atteinte de ces indicateurs sera défini comme habituellement sur la base du rapport entre les données auditées, arrêtées par le Conseil et les objectifs initialement fixés par lui, et au résultat ainsi obtenu, il sera appliqué la formule accélérant la performance à la hausse comme à la baisse.

Les objectifs personnels stratégiques retenus pour la partie variable V2 2017 ont été assortis chacun d'une pondération spécifique. Ils concernent la transformation opérationnelle du Groupe en 2017, en cohérence avec son plan stratégique et les indicateurs connexes, notamment :

- i) la mise en œuvre de la stratégie autour du *Digital* et du *Cloud*, avec une pondération de 40 % (dont 15 % quantifiables) ;
- ii) l'adaptation de l'outil de production et la gestion des ressources humaines avec un accent mis sur la promotion des talents, la diversité et la mobilité avec une pondération de 30 % (dont 15 % quantifiables) ; et
- iii) le redémarrage des activités du Groupe en Amérique du Nord avec une pondération de 30 % (dont 20 % quantifiables).

Le Comité des Rémunérations a tenu à formuler ces objectifs de façon à ce qu'ils puissent être évalués de façon objective à la fin de l'exercice 2017 et avec un poids de 50 % relatifs à des objectifs quantifiés, souci que le Conseil a partagé lors de la finalisation des objectifs. Ainsi, 75 % de la partie variable sera-t-elle sujette à une évaluation quantitative au titre de l'exercice 2017.

Le paiement de la partie variable 2017 de la rémunération du Président-directeur général reste sujette à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale de 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature détaillés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat social, au Président-directeur général.

PRÉSENTATION DE LA 6^E RÉSOLUTION

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À M. PAUL HERMELIN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

EXPOSÉ

Selon le Code AFEP-MEDEF revu en novembre 2016 et que Cap Gemini s'est engagé à respecter, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social, due ou attribuée au titre de l'exercice clos, doit être présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires pour être soumise à un vote impératif. Le tableau

ci-dessous récapitule les éléments de la rémunération de M. Paul Hermelin au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires dans le cadre de la politique dite *say on pay*.

Il figure également en Section 2.4.2 du document de référence 2016 de Cap Gemini.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Paul Hermelin Président-directeur général soumis au vote impératif des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 452 000 € (versée en 2016)	La rémunération fixe brute de 1 452 000 € au titre de l'année 2016 a été arrêtée par le Conseil du 17 février 2016 sur proposition du Comité des Rémunérations. Elle représente 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et fait l'objet de revue à échéances longues en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. Ainsi, son montant est inchangé par rapport à l'année 2013 qui avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % compte tenu du changement de rôle de M. Paul Hermelin devenu Président-directeur général à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, de l'élargissement de ses responsabilités et de l'évolution et de l'internationalisation du périmètre du Groupe depuis 2008, date de la précédente modification de sa rémunération. L'augmentation annualisée de sa rémunération théorique depuis 2008 et donc de sa rémunération fixe, ressort à + 1,2 % par an. La rémunération théorique ainsi fixée s'inscrit dans la moyenne des rémunérations des dirigeants du CAC 40.
Rémunération variable annuelle	1 075 855€ (versée en 2017)	<p>Au cours du Conseil d'Administration du 15 février 2017, le Conseil a, sur la base des comptes audités et arrêtés et sur recommandation du Comité des Rémunérations, évalué le montant de la rémunération variable de M. Paul Hermelin au titre de l'exercice 2016, dont le montant cible à objectifs atteints est de 968 000 euros, soit 40 % de sa rémunération totale théorique, qui se décompose en deux parties égales, V1 et V2, pouvant varier entre 0 et 200 % du montant théorique.</p> <p>La partie variable (V1) : Celle-ci a été calculée sur la base de critères quantitatifs et des pondérations correspondantes suivantes, tous relatifs à des résultats financiers et comparés aux objectifs fixés par le Conseil :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le % de réalisation de l'objectif du chiffre d'affaires : pour 30 % ; 2) le % de réalisation du taux de marge opérationnelle : pour 30 % ; 3) le % de réalisation du résultat net avant impôts : pour 20 % ; 4) Free Cash Flow 2016 : pour 20 %. <p>Ces objectifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés par le Conseil du 17 février 2016. Pour ces quatre éléments, les taux de réalisation ont été respectivement de 98,39 %, 94,98 %, 95,07 % et 120,22 %, ce qui en fonction du poids relatif de chaque élément donne un résultat pondéré de 101,07 %.</p> <p>La formule de calcul historique du Groupe accélère la performance réalisée tant à la hausse qu'à la baisse telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est inférieure ou égale à 75 % (contre 70 % l'année précédente), la V1 est alors égale à zéro ; ■ si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est supérieure ou égale à 125 % (contre 130 % l'année précédente), la V1 est alors plafonnée et égale à deux fois son montant théorique. <p>Ainsi, avec cette formule, une variation d'un point du résultat pondéré augmente ou diminue la partie variable de 4 %. Et donc pour un résultat pondéré de 101,1 % en 2016, l'application de la formule aboutit à appliquer au variable théorique un multiple de 104,28 %, soit un montant de 968 000/2 *1.0428 égal à 504 735 euros.</p> <p>La partie variable (V2) : L'évaluation et la proposition connexe ont été préparées sur la base des travaux effectués par le Comité des Rémunérations qui a revu les divers objectifs qualitatifs regroupés en quatre catégories : « Succès de l'intégration d'IGATE » à hauteur de 30 %, « Nouveau développement stratégique » pour 20 %, « Programme stratégique axé sur l'Industrialisation et la culture client » pour 25 %, et « Transformation RH » pour 25 %.</p> <p>Pour la première catégorie (Succès de l'intégration d'IGATE - 30 %), le Conseil a défini trois indicateurs, chacun ayant la même pondération, dont deux mesures quantitatives visant à i) garantir la rétention des talents Vice-Présidents (VP) d'IGATE, et ii) s'assurer d'un accroissement du chiffre d'affaires net entre 2015 et 2016 du top 20 des clients d'IGATE. Pour ces deux mesures quantitatives, les réalisations ont été i) supérieures aux attentes, et ii) une augmentation supérieure à la croissance du Groupe. Concernant le troisième indicateur, le Conseil a procédé à une évaluation qualitative de l'impact de l'intégration sur le renforcement de nos activités indiennes et nord-américaines et il a mis en exergue le renforcement de la marque Capgemini et de la culture client au sein du Groupe. Au vu des résultats atteints sur les indicateurs quantifiés et de l'évaluation qualitative, le Conseil a considéré que les objectifs fixés pour cette catégorie avaient été atteints à hauteur de 140 %.</p> <p>Pour la deuxième catégorie (Nouveau développement stratégique - 20 %), le Conseil a basé ses propositions sur deux objectifs qualitatifs : i) l'identification de cibles d'acquisitions appropriées, et ii) la stratégie de développement du <i>Cloud</i> et du <i>Digital</i>. Au regard des réalisations, le Conseil a considéré que les objectifs fixés pour cette catégorie avaient été atteints à hauteur de 90 %.</p>

**Montants ou
valorisation
comptable
soumis au
vote**
Présentation

Pour la troisième **catégorie (Industrialisation et culture client - 25 %)**, le Conseil a pris en compte trois indicateurs quantitatifs, chacun ayant une pondération de 5 % : i) la croissance du chiffre d'affaires des offres *Cloud* et Digital, ii) une progression tout aussi ambitieuse de la marge sur projet, et iii) la croissance des clients stratégiques Groupe & pays supérieure à celle du chiffre d'affaires du Groupe. Pour ces trois indicateurs, les réalisations ont été les suivantes i) une croissance des offres *Cloud* et Digital supérieure à 20 %, ii) une ambition non atteinte, et iii) une croissance supérieure à celle fixée. En outre, d'un point de vue qualitatif, représentant un total de 10 %, le Conseil a pris en compte i) la réussite du plan de transformation européen, ii) le lancement d'une organisation Digitale renforcée et porteuse de croissance dans ce domaine, et iii) l'impulsion en faveur d'un alignement opérationnel global véhiculée par les initiatives *Power of One*, et fixé le volet qualitatif à 100%. **Le Conseil a estimé que les objectifs fixés pour cette catégorie avaient été atteints à hauteur de 133 % pour les objectifs quantitatifs et de 100 % pour les objectifs qualitatifs, pour un total de 120 %.**

Pour la quatrième **catégorie (Transformation RH - 25 %)**, le Conseil a également pris en compte deux jeux de mesures quantitatives représentant 15 % concernant i) l'embauche et le développement des cadres dirigeants, basé sur un renouvellement d'au moins 15 % des Vice-Présidents y compris par recrutement externe, et ii) une accélération de la mobilité au sein du Groupe en 2016. Pour ces indicateurs, les réalisations respectives ont été les suivantes : i) résultat atteint et même dépassé concernant le taux de renouvellement, le nombre de Vice-Présidents recrutés dans les domaines du *Cloud* et du Digital étant en phase avec notre croissance dans ces secteurs, et ii) un accroissement de la mobilité avec 26% de changements de postes en plus, par rapport à ceux prévus au sein de la population des VP. Par ailleurs, le Conseil a procédé, d'un point de vue qualitatif représentant un total de 10 %, à une évaluation de la stratégie RH mise en œuvre afin d'accélérer la mobilité entre unités et les plans de succession en considérant i) le déploiement au sein de toutes les unités, des revues des talents stratégiques visant à couvrir les plans de succession, à améliorer la mixité et à accroître la mobilité, ii) l'étude effectuée avec une entreprise de premier plan pour évaluer un certain nombre de cadres dirigeants du Groupe, et, enfin, iii) le déploiement d'un nouveau modèle de leadership. **Le Conseil a estimé que les objectifs de la transformation RH avaient été atteints à 112 %.**

La performance pondérée a été arrêtée et arrondie par le Conseil à 118 % selon le tableau ci-après :

Objectifs	Cible		Proposition	
	Calculé	Qualitatif	Calculé	Qualitatif
Succès de l'intégration IGATE	20%	10%	30.1%	12%
Stratégie de développement		20%		18%
Focalisation clients & Industrialisation	15%	10%	20%	10%
Stratégie RH	15%	10%	18.2%	10%
Total	50%	50%	68.3%	50%
	Cible	100%	Proposé	118%

conduisant ainsi à une **partie variable V2 d'un montant de 571 120 euros.**

En conséquence, la **rémunération variable** arrêtée par le Conseil au titre de l'exercice 2016 s'élève à 1 075 855 euros, soit **74.1 % de la rémunération fixe au titre de la même année et 111.1 % de la rémunération variable théorique.** La rémunération globale fixe et variable au titre de l'année 2016 s'élève donc à **2 527 855 euros** soit 104.5 % de la rémunération théorique et peut se synthétiser comme indiqué dans le tableau ci-après :

Calcul du variable 2016 de M. Paul Hermelin
V1 : partie quantitative basée sur les indicateurs financiers du budget

Indicateurs	Poids	% de	
		réalisation	Pondéré
Chiffre d'affaires	30 %	98,4 %	29,5 %
Taux de marge opérationnel (%)	30 %	95,0 %	28,5 %
Résultat net avant impôts	20 %	95,1 %	19,0 %
<i>Free Cash Flow</i> Organique	20 %	120,2 %	24,0 %
Performance totale pondérée avant multiplicateur			101,1 %
Total pondéré après multiplicateur de 4			104,3 %
Variable V1 théorique			484 000
Montant calculé de la V1			504 735

Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation	
	V2 : partie qualitative basée sur les objectifs personnels 2016	
	Catégories	Poids Pondération globale
	Succès de l'intégration IGATE	30 %
	Stratégie de développement	20 %
	Focalisation clients & Industrialisation	25 %
	Stratégie RH	25 %
	Variable V2 théorique	484 000
	Montant calculé de la V2	571 120
	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2016	1 075 855
	<i>En % de la rémunération variable théorique</i>	<i>111,1 %</i>
	<i>En % de la rémunération fixe</i>	<i>74,1 %</i>
	Le montant de la partie variable due au titre d'une année est calculé sur la base des comptes audités et arrêtés par le Conseil en début d'année N+1 et fait l'objet d'un paiement après l'approbation par les actionnaires des éléments de la rémunération dus au titre de l'année N.	
Rémunération variable différée	NA	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions de performance 2 212 650 € (valorisation comptable à l'attribution)	<p>Attribution de 42 000 actions sous conditions de performance et de présence.</p> <p>L'attribution définitive d'actions de performance repose, d'une part, sur la réalisation d'une condition de performance externe et, d'autre part, sur la réalisation d'une condition de performance interne. La condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la génération de free cash flow organique sur une période de trois ans couvrant les exercices 2016 à 2018, le montant minimal à atteindre pour commencer à attribuer des actions étant de 2,4 milliards d'euros. Au-delà de ce seuil, l'allocation se fait de manière progressive et linéaire, l'allocation maximale nécessitant d'atteindre un free cash flow organique supérieur ou égal à 2,7 milliards d'euros. La condition de performance externe représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance comparative de l'action Cap Gemini sur trois ans par rapport à la performance moyenne d'un panier de 8 sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/CSC/Atos/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Infosys et Cognizant) et à l'indice CAC 40 (nouveau depuis 2014). Ainsi n'y a-t-il pas d'attribution si la performance relative de l'action Cap Gemini est inférieure à 100 % de la performance du panier, et pour atteindre une attribution de 100 %, la performance relative doit être supérieure ou égale à 110 %. Pour une performance similaire à celle du marché, l'attribution n'est que de 50 % du montant initial. La condition de performance externe a été renforcée, l'attribution effective des actions s'effectuant à compter d'un pourcentage minimum de 100 % du panier de sociétés comparables, contre le niveau historique de 90 %.</p> <p>Le pourcentage du capital social représenté par le nombre maximum d'actions attribuables au dirigeant mandataire social est de 0,001 %.</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 18 mai 2016</p> <p>Neuvième résolution</p> <p>Décision d'attribution par le Conseil en date du 26 juillet 2016.</p>
	Options = NA	Absence d'attribution.
	Autres éléments = NA	
Jetons de présence	Abandon volontaire	Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision prise par M. Paul Hermelin de renoncer à percevoir les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2016 en sa qualité d'administrateur de Cap Gemini S.A. (comme M. Serge Kampf et lui-même l'avaient fait lors des sept années précédentes).
Valorisation des avantages en nature	0 €	Aucun avantage en nature.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou

attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général, tels que figurant dans la Section 2.4.2 du document de référence 2016, paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Monsieur Paul Hermelin, Président-directeur général, soumis au vote impératif des actionnaires ».

PRÉSENTATION DES 7^E, 8^E, 9^E ET 10^E RÉOLUTIONS

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR - RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A., réuni le 8 mars 2017, a décidé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 de renforcer sa composition en proposant aux actionnaires la nomination de M. Patrick Pouyanné en qualité de membre du Conseil d'Administration tout en proposant le renouvellement des mandats de l'ensemble des administrateurs dont le mandat vient à échéance, à savoir Mme Anne Bouverot

ainsi que Messieurs Daniel Bernard et Pierre Pringuet, pour une durée de quatre ans.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale, la composition du Conseil d'Administration passerait à 16 administrateurs, dont 62 % d'indépendants ⁽¹⁾ et 43 % de femmes ⁽²⁾.

Nomination d'un nouvel administrateur – M. Patrick Pouyanné

Afin de permettre un meilleur échelonnement des mandats d'administrateurs notamment en anticipation des nombreux mandats venant à échéance en 2018, le Conseil a souhaité renforcer sa composition dès à présent en proposant à l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 la nomination de M. Patrick Pouyanné en qualité de membre du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Président-directeur général de TOTAL, M. Pouyanné apportera au Conseil sa connaissance des enjeux macroéconomiques et géopolitiques ainsi que son expérience de dirigeant d'un groupe international, leader dans un secteur, l'énergie, où les nouvelles technologies ont un rôle essentiel à jouer. Le Conseil a indiqué considérer M. Pouyanné comme indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

4



PATRICK POUYANNÉ



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef au Corps des Mines, M. Patrick Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du Ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier Ministre – Edouard Balladur – de 1993 à 1995, Directeur de cabinet du Ministre des Technologies, de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint TOTAL au sein de l'Exploration-Production en tant que Secrétaire Général en Angola puis, en 1999, il devient représentant du Groupe au Qatar et Directeur Général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé Directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient Directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et devient membre du Comité directeur du Groupe en mai 2006. En mars 2011, M. Pouyanné est nommé Directeur Général Adjoint, Chimie et Directeur Général Adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé Directeur Général Raffinage-Chimie et membre du Comité Exécutif du Groupe.

Date de naissance :

24 juin 1963

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

TOTAL S.A.

2, Place Jean Millier

92400 Courbevoie

Date du 1^{er}

mandat :

2017

Date d'échéance

du mandat :

2021

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Nombre d'actions

détenues au

06/03/2017 :

1 000

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur Général de TOTAL et Président du Comité Exécutif du Groupe. Le 29 mai 2015, il est nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires, administrateur de TOTAL S.A. pour une durée de trois ans. Lors de sa réunion du 16 décembre 2015, le Conseil d'Administration de TOTAL le nomme Président du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur à compter du 19 décembre 2015. M. Patrick Pouyanné devient ainsi le Président-directeur général de TOTAL.

M. Pouyanné apporterait au Conseil de Cap Gemini sa connaissance des enjeux macroéconomiques et géopolitiques ainsi que son expérience de dirigeant d'un groupe international leader dans un secteur, l'énergie, où les nouvelles technologies ont un rôle essentiel à jouer.

Fonction principale :

Depuis décembre 2015, M. Patrick Pouyanné est Président-directeur général de TOTAL S.A. Il occupe les fonctions d'administrateur de TOTAL S.A. depuis mai 2015 et de Président du Comité Stratégique.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2016 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Président-directeur général de :

- ▶ TOTAL S.A. * (depuis décembre 2015)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Fonctions exercées au sein du Groupe TOTAL

Président et Administrateur de :

- ▶ Total Raffinage-Chimie (jusqu'en 2014)
- ▶ Total Petrochemicals & Refining S.A./NV (jusqu'en 2014)

(*) Société cotée

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

(2) Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce.

Renouvellement du mandat d'administrateurs

Votre Conseil d'Administration vous propose de renouveler les mandats de l'ensemble des administrateurs dont le mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, à savoir Mme Anne Bouverot ainsi que Messieurs Daniel Bernard et Pierre Pringuet, pour une durée de quatre ans.

Monsieur Daniel Bernard

M. Daniel Bernard est administrateur de Cap Gemini depuis 2005 et Administrateur Référent depuis 2014. Il est également Président du Comité Éthique et Gouvernance et membre du Comité Stratégie & Investissement. Ancien Président-directeur général ou Président de groupes internationaux et actuellement Président de la société d'investissement Provestis, il apporte au Conseil d'Administration sa grande expérience de dirigeant de grandes entreprises internationales au sein desquelles il a exercé

de hautes fonctions ainsi que ses compétences reconnues en gouvernance, ayant été associé à des responsabilités éminentes en matière de gouvernement d'entreprise au sein de grandes sociétés cotées à la fois en France et au Royaume-Uni.

M. Daniel Bernard contribue également à nourrir la réflexion stratégique du Conseil notamment du fait de sa profonde expérience du secteur *Retail* et de sa transformation digitale.



DANIEL BERNARD

Administrateur Référent

Président du Comité Éthique & Gouvernance

Membre du Comité Stratégie & Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Daniel Bernard est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a débuté sa carrière dans la distribution et a occupé les fonctions de Directeur Général de Socam Miniprix (de 1971 à 1975), puis de Directeur des hypermarchés Mammouth et Delta du Groupe la Ruche Picarde. Il occupe successivement les fonctions de Directeur Général du Groupe Métro France (de 1981 à 1989) et de membre du Directoire de Métro International AG (de 1989 à 1992). Il devient Président du Directoire de Carrefour en 1992 et est nommé Président-directeur général en 1998. Il occupe également les fonctions d'administrateur indépendant au sein d'Alcatel Lucent (de 1997 à 2014), ainsi qu'au sein de Saint-Gobain (de 2000 à 2006). Il a en outre été membre du Comité des Nominations de Saint-Gobain et a présidé le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations d'Alcatel-Lucent.

M. Daniel Bernard rejoint le Conseil d'Administration de Kingfisher Plc en tant que Vice-Président en 2006 et occupe depuis 2009 les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Il en préside également le Comité des Nominations. M. Daniel Bernard est par ailleurs Président de sa holding patrimoniale, Provestis et *Senior Advisor* de Towerbrook Capital Partners, L.P.

M. Daniel Bernard est Officier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Daniel Bernard est administrateur de Cap Gemini S.A. depuis le 12 mai 2005 et Administrateur Référent depuis le 7 mai 2014. Il est également Président du Comité Éthique et Gouvernance depuis cette même date. Il est membre du Comité Stratégie et Investissement depuis le 26 juillet 2006.

Il apporte au Conseil d'Administration sa grande expérience de dirigeant de grandes entreprises internationales au sein desquelles il a exercé de hautes fonctions ainsi que ses compétences reconnues en gouvernance, ayant été associé à des responsabilités éminentes en matière de gouvernement d'entreprise au sein de grandes sociétés cotées à la fois en France et au Royaume-Uni.

M. Daniel Bernard contribue également à nourrir la réflexion stratégique du Conseil notamment du fait de sa profonde expérience du secteur *Retail* et de sa transformation digitale.

Fonction Principale :

Depuis 2006, M. Daniel Bernard est Président de la société Provestis.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2016 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Administrateur de :

▶ CAP GEMINI S.A. * (depuis mai 2005)

Président du Conseil d'Administration de :

▶ KINGFISHER PLC * (U.K.) (depuis juin 2009)

Président de :

▶ PROVESTIS SAS (depuis juin 2006)

Senior Advisor de

▶ TOWERBROOK CAPITAL PARTNERS, L.P. (U.K.) (depuis octobre 2010)

Président d'Honneur de :

▶ LA FONDATION HEC (depuis 2014)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Président du Conseil d'Administration de :

▶ MAF RETAIL GROUP (DUBAI) (jusqu'à décembre 2015)

Administrateur de :

▶ ALCATEL LUCENT * (jusqu'à mai 2014)

Président de :

▶ LA FONDATION HEC (jusqu'à mars 2014)

Date de naissance :

18 février 1946

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

Provestis

14, rue de Marignan

75008 Paris

Date du

1^{er} mandat :

2005

Date d'échéance

du mandat :

2017

(Assemblée

Générale statuant

sur les comptes de

l'exercice 2016)

Nombre d'actions

détenues au

31/12/2016 :

1 000

(*) Société cotée

Madame Anne Bouverot

Mme Anne Bouverot est administrateur de Cap Gemini depuis 2013. Administrateur indépendant, elle est membre du Comité Stratégie & Investissement. Depuis le 1^{er} août 2015, Mme Anne Bouverot est Présidente-directrice générale de la société Safran Identity & Security SAS (ex-Morpho SAS). Mme Anne Bouverot a accompli la majeure partie de son parcours professionnel dans le domaine des Télécoms, secteur clef pour les technologies de l'information, où elle a occupé des positions de premier plan

dans des structures internationales. Elle y a exercé des fonctions privilégiées pour nourrir la réflexion stratégique du groupe Capgemini compte tenu de l'impact des connexions mobiles sur les usages des technologies.

Par ailleurs, elle apporte également au Conseil d'Administration, dans le domaine du Digital, une compétence ciblée en matière de sécurité et d'identité au sein d'environnements numériques et connectés.

**ANNE BOUVEROT**

Administrateur indépendant
Membre du Comité Stratégie & Investissement

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Mme Anne Bouverot est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et ingénieur du Corps des Mines (Telecoms) et titulaire d'un doctorat en informatique (1991).

Elle débute sa carrière en tant que gestionnaire de projets IT pour Telmex au Mexique. En 1996, elle rejoint Global One aux États-Unis. Elle devient Directrice de l'Unité d'affaires services informatiques d'Equant en 2002. En 2004, elle est nommée Directrice de cabinet du Directeur Général d'Orange au Royaume-Uni avant d'occuper le poste de Directrice des Services Mobiles de France Telecom Orange. En novembre 2006, elle devient Directrice du développement international de France Telecom. De 2011 à juillet 2015, elle occupe les fonctions de Directrice Générale de la GSMA, l'association mondiale des opérateurs mobiles. Elle devient en août 2015, Présidente-directrice générale de Safran Identity & Security (ex-Morpho), leader mondial des solutions de sécurité et d'identité (biométrie et identité numérique).

Mme Anne Bouverot a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. le 8 octobre 2013 et a été nommée à la même date, membre du Comité Stratégie et Investissement.

Mme Anne Bouverot a accompli la majeure partie de son parcours professionnel dans le domaine des Télécoms, secteur clef pour les technologies de l'information, où elle a occupé des positions de premier plan dans des structures internationales. Elle y a exercé des fonctions privilégiées pour nourrir la réflexion stratégique du groupe Capgemini compte tenu de l'impact des connexions mobiles sur les usages des technologies. Par ailleurs, elle apporte également au Conseil d'Administration, dans le domaine du Digital, une compétence ciblée en matière de sécurité et d'identité au sein d'environnements numériques et connectés. En outre, administrateur d'Edenred après l'avoir été de Groupama, Mme Anne Bouverot dispose, d'ores et déjà, d'une solide expérience d'administrateur indépendant de sociétés cotées sur Euronext.

Date de**naissance :**

21 mars 1966

Nationalité :

Française

Adresse**professionnelle :**

Safran Identity and Security
11, boulevard Gallieni
92445 Issy-les-Moulineaux
Cedex

Date du**1^{er} mandat :**

2013

Date d'échéance**du mandat :**

2017

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016)

Nombre d'actions**détenues au****31/12/2016 :**

1 000

Fonction Principale :

Depuis le 1^{er} août 2015, Mme Anne Bouverot est Présidente-directrice générale de la société Safran Identity & Security SAS (ex-Morpho SAS).

FONCTIONS EXERCÉES EN 2016 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2016**Administrateur de :**

▶ CAP GEMINI S.A. * (depuis octobre 2013)

▶ EDENRED * (depuis juin 2010)

Présidente-directrice générale de :

▶ Safran Identity and Security SAS (ex-MORPHO S.A.S.) (depuis août 2015)

Autres fonctions exercées au sein du Groupe**Safran Identity and Security :****Présidente et Directrice Générale de :**

▶ MORPHO TRAK, LLC (USA) (depuis 2015)

Présidente de :

▶ MORPHO USA, INC (U.S.A.) (depuis 2015)

Présidente du Conseil d'Administration de :

▶ MORPHO DETECTION INTERNATIONAL, LLC (U.S.A.) (depuis 2015)

Membre du Conseil de Surveillance de :

▶ MORPHO CARDS GMBH (ALLEMAGNE) (depuis 2015)

Administrateur de :

▶ MORPHO DETECTION, LLC (U.S.A.) (depuis 2015)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)**Administratrice de :**

▶ GROUPAMA S.A. * (jusqu'en 2013)

Fonctions exercées au sein de la GSMA :**(Association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles)**

Membre du Conseil d'Administration en qualité de Représentant Permanent de France Telecom Orange S.A. :

▶ GSMA (jusqu'à juillet 2015)

Directrice Générale de :

▶ GSMA SV (SUISSE) (jusqu'à juillet 2015)

Administratrice de :

▶ GSMA LTD (U.S.A.) (jusqu'à juillet 2015)

(*) Société cotée

Monsieur Pierre Pringuet

M. Pierre Pringuet est administrateur de Cap Gemini depuis 2009. Administrateur indépendant, il est Président du Comité des Rémunérations et membre du Comité Éthique et Gouvernance. Vice-Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard depuis le 29 août 2012, M. Pierre Pringuet fait bénéficier le Conseil de sa très grande expérience du secteur des biens de consommation en tant que haut dirigeant d'un groupe international, de même que son

expérience en matière de stratégie et développement et plus particulièrement en matière d'opérations de croissance externe réalisées à l'international.

Président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) depuis le 29 juin 2012 et administrateur de différentes sociétés cotées, M. Pringuet apporte également au Conseil son expertise des aspects gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants.



PIERRE PRINGUET

Administrateur indépendant
Président du Comité des Rémunérations
Membre du Comité Éthique & Gouvernance



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Pierre Pringuet est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines. Il débute sa carrière dans la fonction publique et entre au Cabinet du Ministre Michel Rocard (1981-1985), puis devient Directeur des Industries agricoles et alimentaires au Ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme Directeur du Développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de Directeur Général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis Président-directeur général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint M. Patrick Ricard au siège en qualité de co-Directeur Général de Pernod Ricard. Nommé administrateur de Pernod Ricard dès 2004, il mène en 2005 avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient Directeur Général Délégué du Groupe. En 2008, il conduit l'acquisition de Vin&Sprit (V&S) et de sa marque Absolut Vodka qui parachève l'internationalisation de Pernod Ricard. À la suite du retrait des fonctions opérationnelles de M. Patrick Ricard, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008. Il exerce ses fonctions de Directeur Général jusqu'au 11 février 2015, date d'échéance de son mandat conformément aux statuts de la société. Il est Vice-Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard depuis le 29 août 2012 et prend une part active, en lien avec le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, dans la gestion des sujets de gouvernement d'entreprise. Il est également membre du Comité Stratégique et du Comité des Rémunérations de Pernod Ricard.

M. Pierre Pringuet est Président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) depuis le 29 juin 2012. Il est, en outre, Vice-Président et Membre référent du Conseil de Surveillance de Vallourec depuis le 23 février 2015. Il exerce également les fonctions de Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance de Vallourec. M. Pierre Pringuet siège au Conseil d'Administration de la société ILIAD SA depuis le 25 juillet 2007 et est membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

M. Pierre Pringuet est Chevalier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et Officier du Mérite Agricole. M. Pierre Pringuet a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. le 30 avril 2009. Il est Président du Comité des Rémunérations depuis le 7 mai 2014 et a été nommé membre du Comité Éthique et Gouvernance à la même date. M. Pierre Pringuet fait bénéficier le Conseil de sa très grande expérience du secteur des biens de consommation en tant que haut dirigeant d'un groupe international. Il apporte au Conseil son expertise des aspects gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants, de même que son expérience en matière de stratégie et développement et plus particulièrement en matière d'opérations de croissance externe réalisées à l'international.

Fonction principale :

M. Pierre Pringuet est depuis août 2012 Vice-Président de Pernod Ricard.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2016 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Administrateur de :

- ▶ CAP GEMINI S.A. * (depuis avril 2009)
- ▶ ILIAD S.A. *(depuis juillet 2007)
- ▶ AVRIL GESTION S.A.S. (GROUPE AVRIL) (depuis décembre 2014)

Président de :

- ▶ l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) (depuis juin 2012)
- ▶ l'Amicale du Corps des Mines (ACM) (depuis 2015)
- ▶ la Fondation ParisTech (depuis janvier 2016)
- ▶ la Scotch Whisky Association (depuis décembre 2014)

Vice-Président et Membre Référent de :

- ▶ VALLOUREC * (depuis février 2015)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Directeur Général de :

- ▶ PERNOD RICARD * (jusqu'à février 2015)

Président de :

- ▶ AgroParisTech (depuis décembre 2016)

Date de naissance :

31 janvier 1950

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Pernod Ricard
12, place des
États-Unis
75783 Paris Cedex
16

Date du 1^{er} mandat :

2009

Date d'échéance du mandat :

2017

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

1 700

(*) Société cotée

Modification de l'organisation du Conseil

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer, avec prise d'effet à l'issue de l'Assemblée Générale, M. Daniel Bernard comme Vice-Président du Conseil d'Administration, M. Pierre Pringuet comme Administrateur Référent et Mme Laurence Dors à la présidence de son Comité des Rémunérations, sous réserve de la confirmation du renouvellement des mandats des administrateurs concernés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces décisions confortent la bonne gouvernance du Groupe et prennent en compte la révision en novembre 2016 du Code AFEP-MEDEF.

M. Pierre Pringuet, Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance

M. Daniel Bernard, Administrateur Référent depuis 2014 et, à ce titre conformément au règlement intérieur du Conseil, Président du Comité Éthique et Gouvernance de Cap Gemini, a souhaité remettre à la disposition du Conseil d'Administration son mandat d'Administrateur Référent et celui associé de Président du Comité Éthique et Gouvernance en anticipation de la prochaine Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Actuellement administrateur indépendant, M. Bernard viendra à dépasser les 12 années de présence au sein du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale. Il ne pourra ainsi plus être considéré comme indépendant à compter de cette date au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Le règlement intérieur de la Société ainsi que le Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 prévoyant que l'Administrateur Référent doit être un administrateur qualifié d'indépendant, M. Bernard a donc souhaité que le Conseil puisse se conformer à ces dispositions à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017.

Le Conseil, qui remercie vivement M. Daniel Bernard pour le travail accompli depuis 2014, nommera M. Pierre Pringuet en

tant qu'Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017. Administrateur indépendant, M. Pringuet est administrateur de la Société depuis 2009. Également membre du Comité Éthique et Gouvernance et Président du Comité des Rémunérations, M. Pringuet quittera la présidence du Comité des Rémunérations, dont il restera néanmoins membre.

Mme Laurence Dors, Présidente du Comité des Rémunérations

La présidence du Comité des Rémunérations sera confiée à Mme Laurence Dors. Administrateur indépendant, Mme Dors est administratrice de la Société depuis 2010. Elle est également membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité Éthique et Gouvernance.

M. Daniel Bernard, Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration estime, au regard de l'importante contribution de M. Daniel Bernard au bon fonctionnement du Conseil depuis sa nomination en tant qu'administrateur puis en tant qu'Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance en 2014, de sa personnalité, de son implication au service du développement du Groupe et du respect de ses valeurs ainsi que de son expertise, qu'il serait dans l'intérêt de la Société de le nommer en tant que Vice-Président du Conseil en cas de renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale. Le Vice-Président sera l'interlocuteur permanent du Président-directeur général pour préparer les évolutions à terme dans la gouvernance du Groupe.

L'ensemble de ces nominations prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, sous réserve des décisions de nomination et de renouvellement de mandats qui seront prises par cette dernière.

4

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Patrick Pouyanné en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme Monsieur Patrick

Pouyanné en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de M. Daniel Bernard en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une

durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Bernard arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Mme Anne Bouverot en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une

durée de quatre années le mandat d'administrateur de Madame Anne Bouverot arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de M. Pierre Pringuet en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une

durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

PRÉSENTATION DE LA 11^E RÉSOLUTION

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société pour les objectifs et selon les conditions présentées dans le projet de résolution.

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2016 avait renouvelé l'autorisation accordée sous certaines conditions à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2016 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec ODDO Corporate Finance jusqu'au 30 septembre 2016 puis, à compter du 3 octobre 2016 avec Kepler Cheuvreux) et plus généralement dans le cadre de la poursuite par la Société de ses rachats d'actions propres.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Cap Gemini et une plus grande régularité de ses cotations. En 2016, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de Cap Gemini S.A. d'un total de 2 686 396 actions représentant 1,57 % du capital au 31 décembre 2016, à un cours moyen de 81,12 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 2 621 396 actions Cap Gemini, représentant 1,53 % du capital au 31 décembre 2016, à un cours moyen de 81,33 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 150 000 actions (soit 0,09 % du capital) et d'environ 9 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2016 la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 2 879 357 de ses propres actions le 31 décembre 2016 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- ▶ achat de 4 128 337 actions représentant 2,41 % du capital social au 31 décembre 2016 au cours moyen de 81,18 euros ;
- ▶ transfert de 468 276 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- ▶ transfert de 344 392 actions aux porteurs de BSAAR ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions Cap Gemini au cours de l'exercice 2016 ;
- ▶ transfert de 640 184 actions aux porteurs d'ORNANE ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions Cap Gemini au cours de l'exercice 2016 ;

- ▶ annulation de 617 235 actions.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2016 s'élève à 902 862 euros.

Au 31 décembre 2016, hors contrat de liquidité, sur les 2 879 357 actions auto-détenues représentant 1,68 % du capital de la Société :

- ▶ 1 461 712 actions étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ; et
- ▶ 1 417 645 actions étaient affectées à l'objectif d'annulation.

Il est enfin précisé qu'au cours de l'exercice 2016, 533 699 actions auto-détenues précédemment affectées à l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres ont été réaffectées à l'objectif d'annulation.

Pour mémoire, dans le cadre de la gestion active du capital social, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 décembre 2016, avait décidé d'augmenter de 500 millions d'euros le programme pluriannuel de rachat d'actions de la Société précédemment approuvé en février 2016 et portant initialement sur un montant de 600 millions d'euros. Les conditions de ce programme de rachat s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 ou de toute autorisation qui viendrait à s'y substituer, comme celle qui vous est proposée dans la 11^e résolution.

La nouvelle autorisation qui vous est proposée dans le cadre de la **11^e résolution** prévoit que la Société puisse racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne puisse, en aucun cas, excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat sera de 130 euros par action. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette autorisation a une durée de validité limitée à une période de dix-huit mois.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le

calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 130 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 190 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

Résolutions à caractère extraordinaire

PRÉSENTATION DES 12^E, 13^E ET 14^E RÉSOLUTIONS

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ EUROPÉENNE – DÉNOMINATION SOCIALE

EXPOSÉ

Votre Conseil d'Administration vous propose de transformer la Société en société européenne (*Societas Europaea*, SE).

Motif de la transformation

Le motif de cette transformation est de traduire la dimension internationale et européenne du groupe Capgemini (le « **Groupe** ») dans sa forme juridique.

Ce nouveau statut refléterait davantage la réalité du Groupe, résolument international avec une présence dans plus de 40 pays, et un fort ancrage européen. Fondée en 1967 à Grenoble en France, la Société s'est développée à l'international dès ses origines et le Groupe était présent, dès 1975, dans 21 pays d'Europe. Le groupe Capgemini est désormais l'un des leaders mondiaux du conseil et des services informatiques ; il compte parmi les acteurs les plus multiculturels avec plus de 120 nationalités représentées à travers le monde.

Avec ce projet de transformation en société européenne, la Société se doterait d'un statut d'entreprise commun à l'ensemble des pays de l'Union européenne où le Groupe réalise plus de 60 % de son chiffre d'affaires (Royaume-Uni et Irlande compris) avec environ un tiers de ses effectifs, au 31 décembre 2016. Ce statut juridique, qui par ailleurs est de plus en plus adopté par les entreprises européennes et les sociétés cotées à Paris, est cohérent avec la réalité économique du Groupe et de son marché.

Régime juridique de la transformation

La transformation est régie par (i) les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001, relatif au statut de la société européenne (le « **Règlement SE** ») (et notamment les articles 2§4 et 37 relatifs à la constitution d'une société européenne par voie de transformation) ; (ii) les articles L. 225-245-1 et R. 229-20 à R. 229-22 du Code de commerce et (iii) les dispositions de la Directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs (ci-après la « **Directive SE** ») ainsi que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France applicables aux sociétés européennes et celles applicables aux sociétés anonymes compatibles avec le Règlement SE et avec les dispositions spécifiques applicables à la société européenne.

En vertu des dispositions du Règlement SE, une société anonyme, constituée selon le droit d'un État membre et ayant son siège statutaire et son administration centrale dans l'Union européenne, peut se transformer en société européenne :

- ▶ si son capital souscrit s'élève au moins à 120 000 euros ; et
- ▶ si elle a depuis au moins deux ans une société filiale relevant du droit d'un autre État membre.

Ces conditions sont remplies puisque Cap Gemini, société anonyme constituée selon le droit français et ayant son siège statutaire et son administration centrale en France, (i) a un capital social de 1 353 196 640 euros et (ii) détient depuis plus de deux ans plusieurs filiales situées au sein de pays de l'Union européenne, telles que par exemple Capgemini UK plc au Royaume-Uni, Capgemini Nederland B.V. aux Pays-Bas, Capgemini Deutschland GmbH en Allemagne, Capgemini España S.L. en Espagne ou encore Capgemini Italia S.p.A. en Italie.

Absence de conséquences de la transformation

De plus, il est précisé que :

- ▶ la Société resterait régie notamment par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'Administration, pour autant qu'elles soient compatibles avec celles applicables à la société européenne ;
- ▶ Cap Gemini continuerait à avoir son siège social et son administration centrale à Paris ;
- ▶ la gouvernance, les activités, l'organisation, le régime fiscal ainsi que la structure actionariale du Groupe resteraient inchangés ;
- ▶ les actions Cap Gemini resteraient cotées sur le marché boursier de Paris sans aucun changement ;
- ▶ la transformation de la Société entraînerait un changement de la forme juridique sans réduire les droits financiers ou politiques actuels des actionnaires ; la transformation n'impliquera aucune action de leur part, sous réserve de l'approbation de la transformation en société européenne par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- ▶ les droits individuels et collectifs des salariés du Groupe ne seraient pas modifiés ; en particulier, aucune modification ne serait apportée aux contrats de travail et aux statuts collectifs des salariés ;
- ▶ la transformation ne donnerait lieu ni à la dissolution de la Société, ni à la création d'une personne morale nouvelle ; elle n'entraînerait aucune modification de l'objet, du siège ou du capital social de la Société dont la dénomination sociale serait suivie des mots « société européenne » ou des initiales « SE » ;
- ▶ les administrateurs et les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants en fonction au moment de la transformation de la Société en société européenne poursuivraient leurs mandats jusqu'à leurs termes respectifs ;
- ▶ l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférés au Conseil d'Administration de Cap Gemini sous sa forme de société anonyme par l'Assemblée Générale des actionnaires, et en vigueur au jour de la réalisation, seraient *ipso facto* transférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme nouvelle de société européenne.

Modification des statuts

Les statuts actuels de la Société seraient adaptés notamment pour y intégrer les dispositions du Règlement SE et s'y conformer. Les modifications concernent pour l'essentiel le fonctionnement et les pouvoirs et attributions du Conseil d'Administration (articles 12 et 13), les modalités de convocation de l'Assemblée Générale et de comptabilisation des voix lors du vote des résolutions (article 19). Le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne est joint au projet de transformation de Cap Gemini en société européenne en date du 7 décembre 2016 et figure également en annexe.

Préalables à la transformation

Le projet de transformation établi par votre Conseil d'Administration a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris dans le ressort duquel la Société est immatriculée et d'un avis dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 14 décembre 2016.

La transformation de Cap Gemini S.A. en société européenne est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Elle a fait l'objet d'une consultation des porteurs des emprunts obligataires en circulation.

Par ailleurs, la transformation suppose de mener à son terme la procédure relative à l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail. À cet effet, conformément aux dispositions de la Directive SE, un Groupe Spécial de Négociation (GSN), composé de représentants des salariés de la Société, de ses filiales et de ses établissements européens et ayant pour mission de négocier les modalités d'implication des salariés de la Société, de ses filiales et établissements européens dans la future société européenne, a été constitué. Les négociations qui s'inscrivent dans un délai maximum de six mois renouvelable une fois pourront aboutir soit sur :

- ▶ la conclusion d'un accord *ad hoc* sur les modalités de l'implication des salariés au sein de la société européenne ;
- ▶ une absence d'accord, auquel cas les dispositions subsidiaires prévues par la Directive SE et les articles L. 2353-1 et suivants du Code du travail s'appliqueront pour organiser l'implication

des salariés de la Société dans la société européenne ainsi que celles prévues par l'article L. 2353-28 du même Code concernant la participation des salariés au Conseil d'Administration.

L'immatriculation de la Société en société européenne qui actera sa transformation ne pourra intervenir qu'à l'issue du déroulement de la procédure sur l'implication des salariés.

Nous vous invitons, pour de plus amples renseignements à vous reporter au projet de transformation de Cap Gemini en société européenne en date du 7 décembre 2016, disponible également sur le site internet de la Société (www.capgemini.com). Vous entendrez par ailleurs le rapport de Monsieur Dedouit, Commissaire à la transformation désigné par le Président du tribunal de commerce de Paris.

Votre Conseil confirme qu'il considère que la transformation de la Société en société européenne présente un intérêt certain pour la Société comme pour le Groupe pour l'ensemble des raisons qui vous ont été exposées et vous invite à adopter les résolutions suivantes soumises à votre approbation.

La **12^e résolution** a pour objet la modification de la dénomination sociale. En effet, il est proposé à l'occasion de la transformation d'aligner la dénomination sociale de la Société sur le nom du Groupe, qui deviendrait ainsi « Capgemini » au lieu de « Cap Gemini ».

La **13^e résolution** a pour objet l'approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation et la **14^e résolution** permet d'adopter des statuts adaptés à la nouvelle forme de société européenne.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient « Capgemini » à compter de ce jour et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts, comme suit :

Ancienne rédaction de l'article 2 des statuts :

« La dénomination sociale est « CAP GEMINI » ».

Nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts :

« La dénomination sociale est « Capgemini » ».

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société européenne et des termes du projet de transformation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- ▶ du rapport du Conseil d'Administration ;
- ▶ des termes du projet de transformation de la Société en société européenne établi par le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2016 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 9 décembre 2016, expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation de la Société en société européenne et indiquant ses conséquences sur la situation des actionnaires, des salariés et des créanciers de la Société (les « **Termes du Projet de Transformation** ») ;
- ▶ du rapport de Monsieur Jean-Jacques Dedouit, Commissaire à la transformation, nommé par ordonnance de Monsieur le Président

du Tribunal de commerce de Paris en date du 14 décembre 2016 ;

Après avoir constaté et pris acte que :

- ▶ la Société remplit les conditions requises par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées aux articles 2§4 et 37 dudit règlement, ainsi qu'à l'article L. 225-245-1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société anonyme en société européenne ;
- ▶ la transformation de la Société en société européenne n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- ▶ la dénomination sociale de la Société après transformation sera suivie des mots « société européenne » ou « SE » ;
- ▶ la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;

- ▶ le capital de la Société restera fixé à la même somme et au même nombre d'actions d'une valeur nominale de huit euros chacune ; celles-ci resteront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- ▶ la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société européenne et les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société européenne ;
- ▶ l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme actuelle de société anonyme par toutes Assemblées Générales d'actionnaires de la Société et en vigueur au jour de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, bénéficieront *ipso facto* au Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne ;
- ▶ le mandat de chacun des administrateurs et Commissaires aux Comptes de la Société se poursuivra dans les mêmes conditions et pour la même durée restant à courir que celles applicables préalablement à l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne ;
- ▶ qu'en application des articles L. 228-65 et L. 225-244 du Code de commerce, la transformation de la forme de la Société en société européenne et les Termes du Projet de Transformation

ont été approuvés par les Assemblées Générales des obligataires réunies sur deuxième convocation le 22 février 2017 au titre des emprunts obligataires ci-après : ISIN FR0012821924, taux variable, échéance juillet 2018 ; ISIN FR0012821932 1,750 % échéance juillet 2020 ; ISIN FR0013218138 0,5 % échéance novembre 2021 ; ISIN FR0012821940 2,5 % échéance juillet 2023 ;

Après avoir pris note que, conformément à l'article 12§2 du règlement susvisé, l'immatriculation de la société européenne ne pourra intervenir que lorsque la procédure relative à l'implication des salariés, telle que prévue aux articles L. 2351-1 et suivants du Code du travail, aura pu être menée à son terme ;

Décide la transformation de la forme sociale de la Société en société européenne (*Societas Europaea*) à Conseil d'Administration et approuve les Termes du Projet de Transformation ;

Prend acte que cette transformation de la Société en société européenne prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne au Registre du commerce et des sociétés de Paris qui interviendra à l'issue des négociations relatives à l'implication des salariés ;

Confère tout pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre toutes décisions, procéder, ou faire procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société européenne et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet de constater la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts de la Société – Société Européenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ainsi que du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne, adopte, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront la Société à compter de la réalisation définitive de sa transformation en société européenne, étant

précisé que ces statuts tiennent compte de la modification statutaire proposée au titre de la douzième résolution et seront donc adaptés sur ce point en cas de rejet de la résolution précitée.

Ces statuts deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société européenne résultant de son immatriculation.

Un exemplaire des statuts de Capgemini SE demeurera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

PRÉSENTATION DE LA 15^E RÉSOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

EXPOSÉ

L'article 10 des statuts de la Société prévoit actuellement une obligation de déclaration de tout franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société et de chacun de ses multiples jusqu'au seuil du tiers du capital social.

Votre Conseil est conscient que le dispositif statutaire actuel nécessite un étroit suivi par les actionnaires et peut se révéler exigeant dans la mise en œuvre, notamment concernant les prises de participation inférieures à 5 % du capital social ou des droits de vote, en considération également d'une potentielle privation de droits de vote en cas de manquement.

Néanmoins, la Société ayant un actionariat très ouvert sans actionnaire de référence et un nombre très limité d'actionnaires détenant 5 % ou plus du capital ou des droits de vote, votre Conseil d'Administration considère qu'il est important pour la Société d'avoir une visibilité fine sur les évolutions dans la détention de son capital social.

L'existence de seuils statutaires additionnels aux seuils prévus par la loi permet notamment d'obtenir une telle visibilité pour les fractions du capital et des droits de vote détenues entre chaque seuil légal.

Cependant, le délai de notification actuellement prévu dans les statuts de la Société (soit 15 jours calendaires) semble trop long pour permettre aux dispositions statutaires de jouer pleinement l'effet escompté du point de vue de l'information de la Société. Un délai de quatre jours de bourse, aligné sur le délai applicable aux franchissements de seuils légaux, semblerait plus pertinent. Il s'agit d'ailleurs de la pratique de place la plus courante.

Aussi vous est-il proposé dans la quinzième résolution de modifier l'article 10 des statuts ainsi qu'il suit :

- **suppression de l'obligation de déclaration des franchissements de seuil en-dessous de 5 %** ; toutes les prises de participations entre 1 % et 5 % (exclus) ne donnant lieu à aucune déclaration ;
- **à compter de 5 % du capital ou des droits de vote**, obligation de déclaration de tout franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de **1 % du capital ou des droits de vote** dans un **déla**i de **4 jours de bourse** ainsi que des multiples de ce seuil jusqu'au seuil déclenchant l'obligation de déposer une offre publique (actuellement 30 % du capital ou des droits de vote).

4

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts de la Société – Franchissements de seuils statutaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les dispositions applicables aux franchissements de seuils statutaires et de modifier corrélativement l'article 10 des statuts, comme suit :

Ancienne rédaction de l'article 10 des statuts :

« Article 10 - Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions correspondant à 1 % du capital social ou des droits de vote et à tous les multiples de ce pourcentage jusqu'au seuil du tiers du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de quinze jours de l'inscription en compte des titres lui permettant d'atteindre ou de franchir ce seuil de 1 % et de chacun de ses multiples, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette obligation s'applique, dans les mêmes conditions et délai, lorsque le seuil de participation au capital social ou de détention des droits de vote devient inférieur aux seuils ci-dessus.

Les franchissements de seuils soumis à déclaration s'apprécient en incluant les actions et droits de vote assimilés par la loi aux actions et droits de vote possédés par la personne tenue à l'information.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée et ce, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, pour autant

que l'application de cette sanction soit demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société et que cette demande soit consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

Nouvelle rédaction de l'article 10 des statuts :

« Article 10 - Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions correspondant à un pourcentage de participation supérieur à 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède en cas de franchissement, à la hausse ou à la baisse, de chaque fraction de 1 % du capital social ou des droits de vote à compter de ce seuil plancher de 5 %, jusqu'au seuil imposant le dépôt d'une offre publique conformément à la réglementation en vigueur.

Les franchissements de seuils soumis à déclaration s'apprécient en incluant les actions et droits de vote assimilés par la Loi aux actions et droits de vote possédés par la personne tenue à l'information.

Cette notification doit se faire auprès de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement à la hausse comme à la baisse de chaque seuil défini et apprécié comme indiqué ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée et ce, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, pour autant que l'application de cette sanction soit demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société et que cette demande soit consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

PRÉSENTATION DE LA 16^E RÉSOLUTION

ATTRIBUTION D' ACTIONS À DES SALARIÉS

EXPOSÉ

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous condition de performance externe et interne, existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1 %.

Les conditions de performance détaillées figurent dans le projet de la seizième résolution qui vous est soumise.

En résumé :

La condition de performance externe est appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Cap Gemini par rapport à la moyenne d'un panier de huit sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture / CSC / Atos / Tieto / Sopra Steria / CGI Group / Infosys et Cognizant) et à l'indice CAC 40 (nouveau depuis 2014).

Il n'y a pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années ; l'attribution est de 25 % pour une performance égale à celle du panier et de 50 % maximum pour une performance supérieure ou égale à 110 % de celle du panier.

La condition de performance interne est mesurée par le montant de *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre

2019, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies.

Comme en 2016, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an.

La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur du Président-directeur général ainsi que d'éventuels Directeurs Généraux Délégués étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet soit par le suivant.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires :

Le rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous condition de performance » en section 5.1.4 du document de référence 2016).

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions)

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder - sous condition de réalisation de conditions de performance définies au paragraphe 4 de la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») - à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères ; en cas d'augmentation

de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

- décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous condition de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées au Président-directeur général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
- décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (« l'Attribution Initiale ») sera égal :

i. pour moitié, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :

▸ la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Cap Gemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis...),

▸ la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Cap Gemini S.A. relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période telle que :

■ l'attribution définitive sera de :

- 50 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est supérieure ou égale à 110 %,
- 25 % à 50 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 100 % et 110 % de la performance moyenne du panier à raison de 2,5 % d'actions supplémentaires par point de pourcentage additionnel entre ces deux bornes,
- 25 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 % ;

■ il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Cap Gemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période ;

ii. pour moitié, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance interne choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :

▸ la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies,

▸ il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de cette moitié de l'Attribution Initiale soumise à cette performance interne si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 2 900 millions d'euros,

▸ l'attribution définitive sera de la totalité de cette moitié de l'Attribution Initiale d'actions si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est supérieur ou égal à 3 200 millions d'euros et l'attribution variera

linéairement entre 15 % et la moitié de l'Attribution Initiale pour un montant cumulé du *free cash flow* organique se situant entre ces deux bornes, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé) ;

5. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1) de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale – (le Comité Exécutif) – sans condition de performance ;

6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;

7. prend acte que le Conseil d'Administration a, conformément à la loi, le pouvoir de modifier les conditions de performance prévues au paragraphe 4 ci-dessus sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision et avant l'attribution des actions ;

8. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :

■ d'arrêter la date des attributions,

■ d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,

■ d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,

■ de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,

■ de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,

■ de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,

■ d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

9. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la vingt-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

PRÉSENTATION DES 17^E ET 18^E RÉSOLUTIONS

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP ».

Le prochain plan d'actionnariat des salariés devrait intervenir après l'échéance en septembre 2017 du plan ESOP 2012, soit vraisemblablement d'ici le 31 décembre 2017.

La durée de validité des autorisations actuellement en vigueur, et en particulier celle donnée dans la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016, n'offre pas suffisamment de souplesse pour envisager une nouvelle opération d'actionnariat salarié en phase avec ce calendrier.

C'est pourquoi il vous est proposé cette année le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée Générale déléguerait au Conseil son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'une nouvelle tranche d'ESOP.

Un plafond commun de 48 millions d'euros (correspondant à 6 millions d'actions soit environ 3,5 % du capital au 31 décembre 2016) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La **17^e résolution** vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 48 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 % (30 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans).

Pour sa part, la **18^e résolution** vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 17^e résolution, avec un sous-plafond de 24 millions d'euros inclus dans le plafond global de 48 millions d'euros prévu par la 17^e résolution. À l'instar de la 17^e résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est de 20 %.

Pour rappel, il n'a pas été fait usage des autorisations données dans les dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016. Ces autorisations avaient été demandées uniquement en anticipation de la préparation du lancement du prochain plan ESOP et notamment afin de permettre l'obtention préalable d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers sur la base d'une autorisation d'Assemblée Générale en vigueur.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximal de 48 millions d'euros à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à

l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

■ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 48 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
 4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
 5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
 6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
 7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital,
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées,
 - de décider de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital ;
8. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution ;
 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « Groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 24 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de pouvoirs que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la dix-septième résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-septième résolution, diminuée d'une décote de 20 % ;
7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la dix-septième résolution (y compris celui de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital) ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution ;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

PRÉSENTATION DE LA 19^E RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

EXPOSÉ

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

5. Délégations financières

Délégations faisant l'objet d'une résolution à l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017

Objet de la délégation ⁽¹⁾	Plafond particulier	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Durée Date d'expiration
Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	10 % du capital	10/05/2017/11 ^e	18 mois (jusqu'au 10/11/2018)
Attribution d'actions de performance	1 % du capital	10/05/2017/16 ^e	18 mois (jusqu'au 10/11/2018)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	48 millions d'euros de nominal ⁽¹⁾	10/05/2017/17 ^e	18 mois (jusqu'au 10/11/2018)
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	24 millions d'euros de nominal ⁽¹⁾	10/05/2017/18 ^e	18 mois (jusqu'au 10/11/2018)

(1) Le total de l'augmentation de capital décidée en vertu de la 18^{ème} résolution s'impute sur le plafond global de la 17^{ème} résolution.

État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule (notamment en application de l'article L. 225-100 du Code du commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée Générale des actionnaires.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)				
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	10 % du capital	18/05/2016/10 ^e	18/11/2017	4 128 337 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 81,18 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : a) 2 686 396 actions acquises au cours moyen de 81,12 euros b) 2 621 396 actions cédées au cours moyen de 81,33 euros c) Le solde au 31/12/2016 est de 150 000 actions et d'environ 9 millions d'euros	
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 12 mois	18/05/2016/11 ^e	18/07/2018	617 235 actions ont été annulées pour une valeur de 50 129 800,47 euros, par décision du Conseil d'Administration du 26/07/2016	
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard de nominal	18/05/2016/12 ^e	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS	550 millions de nominal 7,5 milliards d'émission	18/05/2016/13 ^e	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	

(1) Rappel des plafonds généraux :

- plafond global de 550 millions d'euros de nominal et de 7,5 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; dont un plafond global de 137 millions d'euros de nominal et de 2,5 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions sans DPS ;
- les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de j) et k) est limité à 48 millions d'euros de nominal.

Abréviation : DPS = Droit Préférentiel de Souscription.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)				
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par offre au public	137 millions de nominal 2,5 milliards d'émission	18/05/2016/14 ^e	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par placement privé	137 millions de nominal 2,5 milliards d'émission	18/05/2016/15 ^e	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	137 millions de nominal 2,5 milliards d'émission 10 % du capital	18/05/2016/16 ^e	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
<i>Greenshoe (d) à (g)</i>		18/05/2016/17 ^e	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
h) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	137 millions de nominal 2,5 milliards d'émission 10 % du capital	18/05/2016/18 ^e	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
i) Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société	125 millions de nominal 1,25 milliard d'émission 10 % du capital	7/05/2014/29 ^e	7/07/2016	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
j) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	48 millions de nominal ⁽²⁾	18/05/2016/19 ^e	18/07/2018	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	48 millions de nominal ⁽²⁾	18/05/2016/20 ^e	18/11/2017	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2016	
l) Attribution d'actions de performance	1 % du capital	18/05/2016/21 ^e	18/11/2017	1 663 500 actions de performance (13,3 millions d'euros de nominal) ont été attribuées à 1 175 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 26/07/2016	

(1) Rappel des plafonds généraux :

- plafond global de 550 millions d'euros de nominal et de 7,5 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; dont un plafond global de 137 millions d'euros de nominal et de 2,5 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions sans DPS ;
- les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de j) et k) est limité à 48 millions d'euros de nominal.

Abréviation : DPS = Droit préférentiel de souscription

6. Projet de statuts mis à jour au 10 mai 2017 (Annexe à la 14^{ème} résolution)

Statuts

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La Société, initialement constituée sous la forme de société anonyme, a été transformée en société européenne (*Societas Europaea*) par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2017. Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur (ci-après ensemble, la « **Loi** »), ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est « Capgemini ».

Dans tous les actes et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie des mots « société européenne » ou de l'abréviation « SE » de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet, en France et hors de France, d'aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine d'activité économique, son savoir-faire en matière de restructuration et d'organisation des tâches, et ses compétences dans les technologies de l'information.

Dans l'accomplissement de cet objet, la Société exerce au profit de ses clients, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales ou associées, l'une ou l'autre des activités suivantes prise isolément, ou plusieurs de ces activités de façon séparée ou intégrée :

1. Le Conseil en management

En association étroite avec le client, la Société participe à la transformation de l'entreprise en l'aidant à la redéfinition ou à la réorientation de sa stratégie, en modifiant sa ligne de produits et services, en remodelant ses structures, en rénovant ses processus de fonctionnement, en remotivant son personnel, etc. Elle utilise à cette fin, et en tant que de besoin, toutes les possibilités offertes par les technologies de l'information les plus récentes.

2. La conception et la réalisation de systèmes d'information

La Société conçoit et réalise des systèmes d'information : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mises en œuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels (fournis par des tiers ou appartenant à la Société), intégration de systèmes incorporant des matériels, des moyens de communication, des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc. La Société fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'œuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations.

3. La gestion des systèmes d'information

La Société gère pour le compte de ses clients tout ou partie des ressources associées à leur système d'information. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à fournir elle-même tout ou partie des ressources matérielles nécessaires : ordinateurs, moyens de télécommunications, etc.

La Société peut également gérer pour le compte de ses clients les services que l'exploitation de ces systèmes d'information leur permet de fournir à leurs propres clients. Elle peut aussi devenir l'associé de son client dans une structure qui exerce tout ou partie de ses activités.

Dans l'exercice de cet objet social, la Société peut décider :

- ▶ la création de filiales spécialisées ou la prise de participations financières dans le capital d'autres sociétés et la gestion de ces participations : cette gestion, qui est rémunérée, inclut notamment l'assistance dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, la diffusion et l'entretien d'une image commune, l'organisation des structures financières, l'aide aux négociations destinées à faciliter l'obtention de tous contrats ou marchés, la formation, les efforts de recherche et développement, etc. ;
- ▶ le placement et la gestion des fonds lui appartenant, ainsi que l'octroi d'avances de trésorerie, de cautions, d'avals ou de garanties qu'il sera jugé utile d'apporter à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation majoritaire ou non ;
- ▶ l'obtention ou l'acquisition de tous brevets, procédés de fabrication ainsi que leur exploitation, cession, apport ou concession.

L'objet de la Société inclut plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement desdits objets.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège social est fixé 11 rue de Tilsitt à Paris (17^e).

Il pourra être transféré dans tout endroit à Paris ou dans un département limitrophe de Paris par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et dans tout autre endroit en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve des dispositions de la Loi.

ARTICLE 5 - DURÉE

Sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un milliard trois cent cinquante-trois millions cent quatre-vingt-seize mille six cent quarante (1 353 196 640) euros, divisé en cent soixante-neuf millions cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingts (169 149 580) actions de huit (8) euros chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives mais pourront revêtir au choix de l'actionnaire la forme nominative ou au porteur si elles remplissent les conditions prévues par la Loi.

Elles feront l'objet d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Elles sont librement cessibles et transmissibles.

La Société adopte le régime des titres au porteur identifiable et peut en conséquence faire usage des dispositions légales prévues en la matière.

Dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, la Société peut demander à tout moment à l'organisme désigné par la Loi, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 8 - DROITS ATTACHÉS A CHAQUE ACTION

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, des bénéficiaires ou du boni de liquidation. À chaque action est attribué un droit de vote simple, y compris aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire et aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéficiaires ou primes d'émission.

Afin que toutes les actions reçoivent, sans distinction, la même somme nette, et puissent être cotées sur la même ligne, la Société prend à sa charge, à moins d'une prohibition légale, le montant de tout impôt proportionnel qui pourrait être dû pour certaines actions seulement, notamment à l'occasion de la dissolution de la Société ou d'une réduction de capital ; toutefois, il n'y aura pas lieu à cette prise en charge, lorsque l'impôt s'appliquera dans les mêmes conditions à toutes les actions d'une même catégorie, s'il existe plusieurs catégories d'actions auxquelles sont attachés des droits différents.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt annuel égal au taux légal majoré de cinq points, jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

ARTICLE 10 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions correspondant à 1 % du capital social ou des droits de vote et à tous les multiples de ce pourcentage jusqu'au

seuil du tiers du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de quinze jours de l'inscription en compte des titres lui permettant d'atteindre ou de franchir ce seuil de 1 % et de chacun de ses multiples, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette obligation s'applique, dans les mêmes conditions et délai, lorsque le seuil de participation au capital social ou de détention des droits de vote devient inférieur aux seuils ci-dessus.

Les franchissements de seuils soumis à déclaration s'apprécient en incluant les actions et droits de vote assimilés par la Loi aux actions et droits de vote possédés par la personne tenue à l'information.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée et ce, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, pour autant que l'application de cette sanction soit demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société et que cette demande soit consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, et le cas échéant d'un ou plusieurs membres représentant les salariés et/ou les salariés actionnaires nommés conformément à la Loi ou aux présents statuts, qui ne peuvent être que des personnes physiques.
- 2) Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins mille (1 000) actions de la Société. Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires nommés conformément à la Loi ou aux présents statuts.
- 3) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à quatre années. Les administrateurs autres que ceux représentant les salariés et les salariés actionnaires nommés conformément à la Loi ou aux présents statuts sont nommés ou renouvelés par roulement de manière à assurer un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs par fractions aussi égales que possible. Par exception, à seule fin de permettre ce roulement, l'Assemblée Générale peut désigner un ou plusieurs administrateur(s) pour une durée de un, deux ou trois ans.

Les fonctions de chaque administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, sous réserve des dispositions particulières prévues par la Loi ou les présents statuts applicables aux administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- 4) Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le nombre d'administrateurs âgés de plus de soixante-quinze (75) ans, ne pourra, à l'issue de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.
- 5) Administrateur représentant les salariés actionnaires

5.1 Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représente plus de 3 % du capital social de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par

l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les deux candidats proposés par les salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 précité, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

5.2 Les deux candidats à l'élection au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

a) Lorsque les actions détenues par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce sont détenues par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE ») l'ensemble des Conseils de Surveillance de ces FCPE, spécialement réunis à cet effet, désigne conjointement un candidat.

Lors de la réunion des Conseils de Surveillance des FCPE précités, chaque membre de ces Conseils de Surveillance dispose d'une voix pour la désignation d'un candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Ce candidat est désigné à la majorité des votes émis par les membres des Conseils de Surveillance présents ou représentés lors de ladite réunion ou ayant émis un vote par correspondance.

b) Lorsque les actions sont détenues directement par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, ces derniers désignent un candidat. La désignation du candidat sera effectuée par les salariés actionnaires dans le cadre d'une procédure de vote électronique.

Dans le cadre de cette procédure de vote, chaque salarié actionnaire disposera d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient directement. Le candidat est désigné à la majorité des votes émis par les salariés actionnaires électeurs.

c) Dans l'hypothèse où la totalité des actions détenues par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce seraient détenues dans les conditions visées au a) du présent paragraphe 5.2, les deux candidats visés à l'article 5.1 seraient désignés par les Conseils de Surveillance des FCPE selon les modalités décrites audit a) du présent paragraphe 5.2.

Réciproquement, les dispositions du b) du présent paragraphe 5.2 seront applicables à la désignation des deux candidats visés à l'article 5.1 dans l'hypothèse où la totalité des actions détenues par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce seraient détenues dans les conditions visées au b) du présent paragraphe 5.2.

5.3 Préalablement à la désignation des deux candidats au poste d'administrateur salarié actionnaire, le Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, arrête un Règlement de Désignation des Candidats (le « Règlement ») précisant le calendrier et l'organisation des procédures de désignation prévues aux a) et b) du paragraphe 5.2.

Le Règlement sera porté à la connaissance des membres des Conseils de Surveillance de FCPE, dans le cadre de la procédure de désignation prévue au a) du paragraphe 5.2 ci-dessus, et à la connaissance des salariés actionnaires, dans le cadre de la procédure de désignation prévue au b) du paragraphe 5.2 ci-dessus, par tout moyen que le Président du Conseil d'Administration estimera adéquat et approprié, notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci-après soient considérés comme exhaustifs et/ou impératifs, par voie d'affichage et/ou par courrier individuel et/ou par communication électronique.

La communication du Règlement devra être réalisée au moins deux mois (i) avant la tenue effective de la réunion des Conseils de Surveillance de FCPE dans le cadre de la

procédure prévue au a) du paragraphe 5.2 et (ii) avant l'ouverture de la période de vote prévue au b) du paragraphe 5.2.

5.4 L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les deux candidats désignés, respectivement, en application des dispositions des a) et b) du présent paragraphe 5.2 de l'article 11 des statuts, dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur. Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale les deux candidats au moyen de deux résolutions distinctes, et agréé le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire sera élu comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

5.5 Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

5.6 Conformément aux dispositions de l'article 11, 3) des statuts, la durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est fixée à quatre années et prend fin conformément auxdites dispositions. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce). Le renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est effectué dans les conditions prévues au présent article 11, 5) des statuts.

Les dispositions du 2) de l'article 11 des statuts relatives au nombre d'actions que chaque administrateur doit posséder pendant toute la durée de ses fonctions, ne sont pas applicables à cet administrateur salarié actionnaire. Néanmoins, l'administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalant au moins à une action. A défaut, il est réputé démissionnaire d'office à la date à laquelle il a cessé de détenir une action de la Société ou un nombre de parts de FCPE représentant au moins une action de la Société.

5.7 En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, la désignation des candidats à son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues au présent paragraphe 5) de l'article 11 des statuts, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Cet administrateur sera élu par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une nouvelle période de quatre ans.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

5.8 Les dispositions du présent article 11, 5) cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article 11, 5) expirera à son terme.

6) Administrateurs représentant les salariés :

6.1 Le Conseil d'Administration comporte un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

6.2.Le Conseil d'Administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés qui est désigné par le Comité de Groupe Européen (dénommé au sein du groupe Capgemini *International Works Council*).

6.3.Conformément aux dispositions de l'article 11, 3), le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article 11 alinéa 6.1 ou 6.2 est de quatre ans et prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Il est renouvelable.

6.4.Il peut être mis fin aux mandats des administrateurs représentant les salariés à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes d'un exercice au cours duquel les conditions d'application de l'article L. 225-27-1-I du Code de commerce ne seraient plus remplies, ou bien si celui-ci venait à être abrogé.

6.5.En cas de vacance d'un administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages ou le Comité de Groupe Européen entre en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

- 1)** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum tous les trois mois. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- 2)** Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant, dans les conditions prévues par la réglementation, leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur la nomination, la rémunération ou la révocation du Président ou du Directeur Général, sur le mode d'exercice de la Direction Générale, sur l'arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés), ou sur la rédaction des rapports et des résolutions présentés aux Assemblées d'actionnaires.
- 3)** Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, sauf pour ce qui est du choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale (cf. infra article 15). En cas de partage des voix, celle du Président de la Société est prépondérante.

ARTICLE 13 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

- 1)** Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

2) D'une manière générale, le Conseil d'Administration prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions de la Loi, des délégations de l'Assemblée Générale ou des présents statuts, relève de sa compétence.

En particulier et sans limitation, l'approbation préalable du Conseil d'Administration est requise pour :

- les cautions, avals et garanties donnés par la Société, dans les conditions déterminées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce ;
 - les conventions réglementées, dans les conditions précisées à l'article 20 des présents statuts ;
 - toute décision à caractère stratégique majeur ou susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière de la Société ou de ses filiales, conformément aux dispositions du règlement intérieur visé à l'article 16 ci-après.
- 3)** Le Conseil d'Administration procède ou fait procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
 - 4)** Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par la Loi ou dans l'intérêt public.
 - 5)** Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit ; il peut notamment décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

ARTICLE 14 - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1)** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur mais qui est rééligible. Pour l'exercice de ces fonctions de Président, la limite d'âge est fixée à :
 - soixante-dix ans accomplis lorsqu'il exerce également les fonctions de Directeur Général de la Société (P.D.G.) ;
 - soixante-dix-neuf ans accomplis lorsqu'il n'exerce pas en même temps les fonctions de Directeur Général de la Société.

Dans les deux cas, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit la date de son anniversaire.
- 2)** Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions du Conseil d'Administration et en arrête l'ordre du jour. Il organise et dirige les travaux de celui-ci et il en rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont mis en mesure d'accomplir leur mission.
- 3)** Lorsque le Président du Conseil d'Administration assume également la Direction Générale de la Société, toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au Directeur Général lui sont applicables.
- 4)** S'il le juge utile, le Conseil d'Administration peut également désigner parmi les personnes physiques membres du Conseil un Vice-Président dont il détermine la durée des fonctions dans les limites de celles de son mandat d'administrateur.

La qualité de Vice-Président ne comporte aucune autre attribution que celle de présider les séances du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en cas d'absence du Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration portant alors le titre de Président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant alors le titre de Directeur Général.
- 2) Sous réserve que la question ait été inscrite à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux-tiers de ses membres, choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale.
- 3) Quand il y a dissociation entre les fonctions de Président et celles de Directeur Général, celui-ci - qui n'est pas nécessairement administrateur - est nommé pour une durée librement déterminée par le Conseil d'Administration, mais lorsque ce Directeur Général est également administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Dans les deux cas, les fonctions d'un Directeur Général prennent fin le jour de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit la date de son 70^e anniversaire.

- 4) Le Président-directeur général ou le Directeur Général, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.
- 5) Sur proposition du Président Directeur Général ou du Directeur Général, selon le cas, le Conseil d'Administration peut nommer, parmi ses membres ou non, une ou plusieurs personnes physiques chargée(s) d'assister le Président-directeur général ou le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président-directeur général ou le Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général ou le Directeur Général.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui précise, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général, fixe les règles de fonctionnement des comités créés par le Conseil d'Administration et précise l'articulation de ces attributions et fonctions entre ces différents organes.

ARTICLE 17 - COLLÈGE DE CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, des censeurs dont le nombre ne peut excéder six. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

La durée des fonctions des censeurs est fixée à deux années. Les fonctions de chaque censeur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'Administration, lequel peut leur demander des avis quand il le juge utile, sans qu'ils aient à s'immiscer dans l'Administration de la Société. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Le Conseil d'Administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale à ses membres.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la Loi, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants.

ARTICLE 19 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu du même département, ou d'un département limitrophe, précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, s'il réside à l'étranger) dans les délais prévus par la Loi, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation.

S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation.

L'actionnaire peut participer personnellement aux Assemblées, donner procuration ou voter à distance selon les modalités fixées par la réglementation applicable.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix, étant cependant précisé que la présence de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

Les votes à distance ou par procuration ne sont pris en compte qu'à la condition que les formulaires de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, l'actionnaire exprimant son vote par procuration ou à distance pourra participer au vote par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable lors de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision du Conseil d'Administration est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

En cas de conflit entre le vote par procuration et le vote à distance, le vote à distance prime le vote par procuration.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire pourra participer et voter lors de ladite Assemblée par tous moyens de télécommunication et télétransmission permettant son identification, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable lors de son utilisation. Le cas échéant, cette décision du Conseil d'Administration est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les Assemblées délibèrent dans les conditions prévues par la Loi, étant rappelé que pour le calcul de la majorité, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

ARTICLE 20 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application de l'article L. 229-7 alinéa 6 du Code de commerce, les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société.

ARTICLE 21 - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de l'année et se termine le 31 décembre de cette même année.

L'affectation du bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la Loi est décidée souverainement par l'Assemblée Générale : elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

L'Assemblée décide également des modalités de cette distribution. Elle peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire ou un paiement en actions. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions

nouvelles dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dispositions qui précèdent sont également applicables à la distribution d'acomptes sur dividendes, dans les conditions prévues par la Loi.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider, dans la mesure où la Loi le permet, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

À la dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

7. Rapports des Commissaires aux Comptes et du Commissaire à la transformation

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Cap Gemini S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▶ la Note 6 aux comptes consolidés expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts liés aux prestations à long terme. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe et des informations fournies dans la note précitée, nous nous sommes assurés de leur correcte application ainsi que du caractère raisonnable des estimations retenues ;
- ▶ la valeur nette des écarts d'acquisition, figurant au bilan consolidé, s'élève à 7 176 millions d'euros. La Note 15 aux comptes consolidés expose les principes et méthodes comptables ainsi que les modalités relatives à l'approche retenue par le Groupe pour la détermination de la valeur d'utilité de ces actifs. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent ;

► un montant d'actif d'impôts différés de 1 473 millions d'euros figure au bilan consolidé dont les modalités de détermination sont décrites dans la Note 16 aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons validé la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses retenues ayant servi à l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2017

Paris La Défense, le 24 février 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Cap Gemini S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La valeur nette des titres de participations s'élève à 14 474 millions d'euros au 31 décembre 2016. La Note I de l'annexe expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité de ces titres de participations par la Société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Neuilly-sur-Seine, le 24 février 2017

Paris La Défense, le 24 février 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

KPMG Audit **Département de KPMG S.A.**

Frédéric Quélin
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Régime collectif complémentaire de retraite de Monsieur Paul Hermelin (Président-directeur général)

Nature :

Un plan collectif de retraite supplémentaire a été mis en place par la Société en faveur de certains cadres dirigeants ayant contribué de façon notoire et durable au développement du groupe Capgemini. Monsieur Paul Hermelin a été inscrit dans la liste des bénéficiaires de ce plan par décision de l'Assemblée Générale du 10 avril 2007.

Objet et modalités :

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2006 a autorisé le principe de mise en place d'un plan collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en faveur de certains cadres dirigeants du Groupe, leur permettant d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite, un taux de retraite supplémentaire de 40% de leur rémunération de référence, le total des retraites acquises par le bénéficiaire ne pouvant également dépasser 50% de cette rémunération de référence, elle-même limitée à 60 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Votre Conseil d'Administration du 29 juillet 2015 a décidé de geler les droits de Monsieur Paul Hermelin au titre de ce régime de retraite additif avec effet au 31 octobre 2015, sans contrepartie, induisant ainsi une évolution favorable à l'entreprise.

Lors de sa réunion en date du 7 décembre 2016, votre Conseil d'Administration a pris acte que cette convention lui avait été soumise pour réexamen.

Au cours de l'exercice 2016, Monsieur Paul Hermelin n'a perçu aucune rémunération au titre de cette convention.

Les Commissaires aux Comptes

Fait à Neuilly Sur Seine et Paris La Défense, le 24 février 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A.**

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 – 16^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 18 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Le rapport du Conseil d'Administration précise que l'attribution d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux de votre Société et de ses filiales françaises et étrangères serait limitée à un nombre d'actions n'excédant pas 1 % du capital social de votre Société sous conditions de performance. Il précise également que l'attribution d'actions au profit de certains mandataires sociaux de votre Société serait limitée à 10 % du plafond mentionné ci-dessus.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Paris La Défense, le 16 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini

Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 – 17^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 48 millions d'euros, réservée aux adhérents des plans d'épargne salariale du groupe Capgemini, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Paris La Défense, le 16 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de certaines filiales étrangères

Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017 – 18^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de certaines filiales étrangères du groupe Capgemini, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 24 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de 48 millions prévu à la 17^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre étant précisé que la présente délégation ne pourra être utilisée que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 17^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Paris La Défense, le 16 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

Françoise Garnier
Associée

Richard Béjot
Associé

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société Cap Gemini en société européenne

À l'attention des Actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 14 décembre 2016 concernant la transformation de la société Cap Gemini en société européenne, j'ai établi le présent rapport prévu par les dispositions de l'article 37 du règlement CE n° 2157/2001 du Conseil en date du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce. Cette opération a été arrêtée par votre Conseil d'Administration réuni le 7 décembre 2016.

J'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant de l'actif net de votre Société par rapport au capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination du montant de l'actif net, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

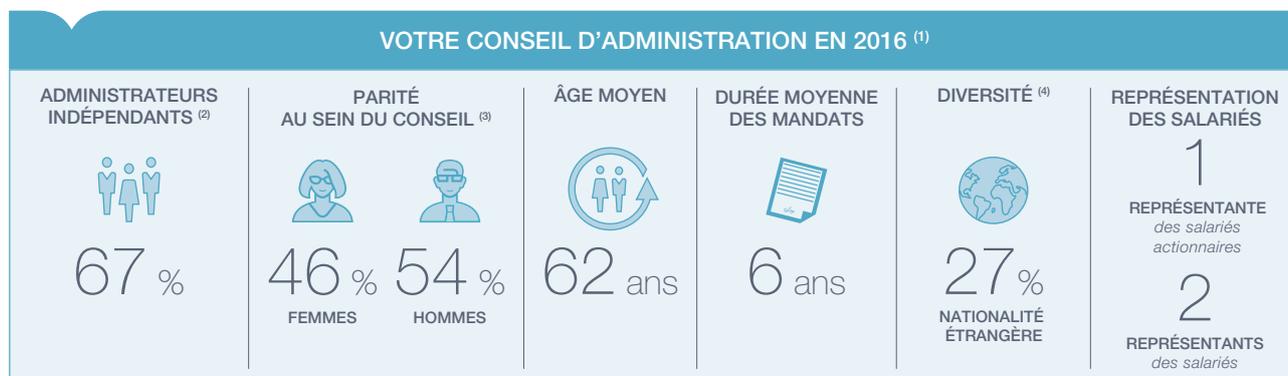
Sur la base de mes travaux, à la date de mon rapport, j'atteste que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

À Paris, le 20 janvier 2017

Le Commissaire à la transformation

Jean-Jacques DEDOUIT

8. Présentation du Conseil d'Administration



(1) Information à jour au 31 décembre 2016.

(2) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément au Code AFEP-MEDEF.

(3) Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions de l'article L.225-27 du Code de Commerce.

(4) Administrateurs de nationalité étrangère ou binationaux ou exerçant leur activité principale hors de France.

Depuis le 1er septembre 2016, le Conseil d'Administration de Cap Gemini est composé de 15 membres dont les expériences et compétences diverses contribuent à la qualité des débats et au bon fonctionnement du Conseil d'Administration et ce, afin d'assurer le meilleur équilibre possible au regard de la réalité du Groupe ainsi que des différents enjeux auxquels Capgemini est confronté. Les présentations détaillées individuelles des membres du Conseil d'Administration, avec mention des mandats en cours au 31 décembre 2016 et de ceux exercés au cours des cinq dernières années, figurent dans le Document de Référence 2016 (Section 2.1.3).



PAUL HERMELIN

Président-directeur général
Membre du Comité Stratégie & Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Paul Hermelin est diplômé de l'École Polytechnique et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a passé les quinze premières années de sa vie professionnelle dans l'administration française, principalement au Ministère des Finances. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction du Budget et au sein de plusieurs cabinets ministériels dont celui de M. Jacques Delors lorsqu'il était Ministre des Finances. De 1991 à 1993, il dirige le Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur.

Il rejoint le groupe Capgemini en mai 1993 où il est d'abord chargé de la coordination des fonctions centrales. En mai 1996, il est nommé membre du Directoire tout en prenant la Direction Générale de Cap Gemini France. En mai 2000, au lendemain de la fusion entre Cap Gemini et Ernst & Young Consulting, il devient Directeur Général Délégué et administrateur. À compter du 1^{er} janvier 2002, il est Directeur Général du groupe Capgemini et en devient Président-directeur général le 24 mai 2012. Il est membre du Comité Stratégie & Investissement depuis le 24 juillet 2002.

Il est, par ailleurs, administrateur depuis le 30 avril 2013 d'AXA, compagnie d'assurance et de gestion d'actifs à vocation mondiale dont le siège est à Paris.

Fonction principale :

Depuis mai 2012, M. Paul Hermelin est Président-directeur général de Cap Gemini S.A.

Date de naissance :
30 avril 1952

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Cap Gemini S.A.
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2018
(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :
297 048



DANIEL BERNARD

Administrateur Référent

Président du Comité Éthique & Gouvernance

Membre du Comité Stratégie & Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Daniel Bernard est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a débuté sa carrière dans la distribution et a occupé les fonctions de Directeur Général de Socam Miniprix (de 1971 à 1975), puis de Directeur des hypermarchés Mammouth et Delta du Groupe la Ruche Picarde. Il occupe successivement les fonctions de Directeur Général du Groupe Métro France (de 1981 à 1989) et de membre du Directoire de Métro International AG (de 1989 à 1992). Il devient Président du Directoire de Carrefour en 1992 et est nommé Président-directeur général en 1998. Il occupe également les fonctions d'administrateur indépendant au sein d'Alcatel Lucent (de 1997 à 2014), ainsi qu'au sein de Saint-Gobain (de 2000 à 2006). Il a en outre été membre du Comité des Nominations de Saint-Gobain et a présidé le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations d'Alcatel-Lucent.

M. Daniel Bernard rejoint le Conseil d'Administration de Kingfisher Plc en tant que Vice-Président en 2006 et occupe depuis 2009 les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Il en préside également le Comité des Nominations. M. Daniel Bernard est par ailleurs Président de sa holding patrimoniale, Provestis et *Senior Advisor* de Towerbrook Capital Partners, L.P.

M. Daniel Bernard est Officier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Daniel Bernard est administrateur de Cap Gemini S.A. depuis le 12 mai 2005 et Administrateur Référent depuis le 7 mai 2014. Il est également Président du Comité Éthique et Gouvernance depuis cette même date. Il est membre du Comité Stratégie et Investissement depuis le 26 juillet 2006.

Il apporte au Conseil d'Administration sa grande expérience de dirigeant de grandes entreprises internationales au sein desquelles il a exercé de hautes fonctions ainsi que ses compétences reconnues en gouvernance, ayant été associé à des responsabilités éminentes en matière de gouvernement d'entreprise au sein de grandes sociétés cotées à la fois en France et au Royaume-Uni.

M. Daniel Bernard contribue également à nourrir la réflexion stratégique du Conseil notamment du fait de sa profonde expérience du secteur *Retail* et de sa transformation digitale.

Fonction Principale :

Depuis 2006, M. Daniel Bernard est Président de la société Provestis.

Date de naissance :
18 février 1946

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Provestis
14, rue de Marignan
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :
2005

Date d'échéance du mandat :
2017

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :
1 000



ANNE BOUVEROT

Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégie & Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Anne Bouverot est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et ingénieur du Corps des Mines (Telecoms) et titulaire d'un doctorat en informatique (1991).

Elle débute sa carrière en tant que gestionnaire de projets IT pour Telmex au Mexique. En 1996, elle rejoint Global One aux États-Unis. Elle devient Directrice de l'Unité d'affaires services informatiques d'Equant en 2002. En 2004, elle est nommée Directrice de cabinet du Directeur Général d'Orange au Royaume-Uni avant d'occuper le poste de Directrice des Services mobiles de France Telecom Orange. En novembre 2006, elle devient Directrice du développement international de France Telecom. De 2011 à juillet 2015, elle occupe les fonctions de Directrice Générale de la GSMA, l'association mondiale des opérateurs mobiles. Elle devient en août 2015, Présidente-directrice générale de Safran Identity & Security (ex-Morpho), leader mondial des solutions de sécurité et d'identité (biométrie et identité numérique).

Mme Anne Bouverot a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. le 8 octobre 2013 et a été nommée à la même date, membre du Comité Stratégie et Investissement.

Mme Anne Bouverot a accompli la majeure partie de son parcours professionnel dans le domaine des Télécoms, secteur clef pour les technologies de l'information, où elle a occupé des positions de premier plan dans des structures internationales. Elle y a exercé des fonctions privilégiées pour nourrir la réflexion stratégique du groupe Capgemini compte tenu de l'impact des connexions mobiles sur les usages des technologies. Par ailleurs, elle apporte également au Conseil d'Administration, dans le domaine du Digital, une compétence ciblée en matière de sécurité et d'identité au sein d'environnements numériques et connectés. En outre, administrateur d'Edenred après l'avoir été de Groupama, Mme Anne Bouverot dispose, d'ores et déjà, d'une solide expérience d'administrateur indépendant de sociétés cotées sur Euronext.

Fonction Principale :

Depuis le 1^{er} août 2015, Mme Anne Bouverot est Présidente-directrice générale de la société Safran Identity & Security SAS (ex-Morpho SAS).

Date de naissance :
21 mars 1966

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Safran Identity and Security
11, boulevard Gallieni
92445 Issy-les-Moulineaux Cedex

Date du 1^{er} mandat :
2013

Date d'échéance du mandat :
2017

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :
1 000



YANN DELABRIÈRE

Administrateur

Président du Comité d'Audit jusqu'au 7 décembre 2016

Membre du Comité d'Audit & des Risques depuis le 7 décembre 2016



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Yann Delabrière est ancien élève de l'École Normale Supérieure ainsi que de l'École Nationale d'Administration et agrégé de mathématiques.

Il a commencé sa carrière à la Cour des Comptes et a successivement occupé les fonctions de Directeur Financier de la Coface (de 1982 à 1987) et du Groupe Printemps (de 1987 à 1990) avant de devenir Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe PSA Peugeot Citroën (de 1998 à 2007). Il a également été Président-directeur général de la Banque PSA Finance.

M. Yann Delabrière est administrateur de Faurecia depuis novembre 1996 et membre de son Comité Stratégique. Il a exercé les fonctions de Président-directeur général de Faurecia de février 2007 à juin 2016 et depuis le 1^{er} juillet 2016 occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Il a également été administrateur de la Société Générale de 2012 à 2016.

M. Yann Delabrière est administrateur de Cap Gemini S.A. depuis le 25 février 2004. Il est membre du Comité d'Audit & des Risques après avoir exercé la présidence du Comité d'Audit durant 10 années (2006-2016).

M. Yann Delabrière apporte au Conseil d'Administration à la fois son expertise financière et son expérience de dirigeant et d'administrateur de grandes entreprises françaises très internationalisées. Il ajoute à ces compétences sa profonde expérience du *Manufacturing*, en particulier du secteur automobile et de sa transformation digitale.

Fonction Principale :

Depuis le 1^{er} juillet 2016, M. Yann Delabrière est Président du Conseil d'Administration de la société Faurecia.

Date de naissance :

19 décembre 1950

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Faurecia
2, rue Hennape
92735 Nanterre
Cedex

Date du 1^{er} mandat :

2004

Date d'échéance du mandat :

2018

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

2 550



LAURENCE DORS

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit & des Risques

Membre du Comité Éthique & Gouvernance



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Laurence Dors est ancienne élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Ancien haut fonctionnaire du Ministère des Finances et ancien membre des Cabinets du Premier Ministre (1995-1997) et du Ministre de l'Économie (1994-1995), Mme Laurence Dors a conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions internationales et de Direction Générale au sein de grands groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault). Elle est cofondatrice et Senior Partner du Cabinet de Conseil Theano Advisors (ex-Anthenor Partners). Spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante, elle siège au Conseil d'Administration de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Mme Laurence Dors siège également au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. depuis le 19 mai 2009. Elle en préside le Comité des Rémunérations et siège au Comité d'Audit et au Comité des Nominations et de la Gouvernance de ce Conseil. Elle siège en outre au Conseil d'Administration de la Société Egis, société d'ingénierie non cotée spécialisée dans le conseil et le développement de projets au sein de laquelle l'innovation est une forte valeur ajoutée. Elle en préside le Comité des Rémunérations et est membre du Comité des Engagements.

Mme Laurence Dors est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Mme Laurence Dors est membre du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. depuis le 27 mai 2010. Elle est membre du Comité d'Audit & des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) et membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 7 mai 2014.

Mme Laurence Dors apporte au Conseil d'Administration son expérience approfondie de la gouvernance, son expertise en matière financière et de conseil aux entreprises, ainsi que son expérience à la Direction Générale de grands groupes internationaux à fort contenu technologique.

Fonction principale :

Depuis juillet 2012, Mme Laurence Dors est Senior Partner du Cabinet Theano Advisors (précédemment dénommé Anthenor Partners)

Date de naissance :

16 mars 1956

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Theano Advisors
57, rue Pierre
Charron
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :

2010

Date d'échéance du mandat :

2018

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

1 000



CAROLE FERRAND

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'Audit & des Risques



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Carole Ferrand est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (promotion 1992). Elle a débuté sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où elle a exercé des fonctions d'audit puis de conseil financier au sein du département Transaction Services, pour rejoindre en 2000 Sony France, filiale française de la branche électronique grand public et professionnelle du Groupe Sony Corporation, comme Directeur Financier puis Secrétaire Général à partir de 2002. En 2011, elle occupe les fonctions de Directeur Financier du Groupe Europacorp. Depuis janvier 2013, elle est Directeur des Financements au sein du Groupe Artémis et en charge de l'accompagnement stratégique et financier de certaines participations.

Depuis 2013, Mme Carole Ferrand siège au Conseil d'Administration du Groupe FNAC dont elle est également membre du Comité d'Audit.

Mme Carole Ferrand a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. le 18 mai 2016. Elle est membre du Comité d'Audit & des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date. Elle apporte au Conseil son expertise dans le domaine de l'audit, de la finance et des questions financières. Mme Carole Ferrand apporte également ses compétences en matière de stratégie d'investissement et de croissance externe, son expérience et sa connaissance des enjeux de mutation très rapide dans un environnement concurrentiel mais aussi de disruption notamment digitale au sein d'environnements très variés.

Fonction principale :

Depuis janvier 2013, Mme Carole Ferrand est Directeur des Financements au sein du groupe Artémis.

Date de naissance :

2 avril 1970

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Artémis
12, rue François 1^{er}
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :

2016

Date d'échéance du mandat :

2020

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

1 000



ROBERT FRETTEL

Administrateur représentant les salariés
Membre du Comité Stratégie & Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Robert Fretel est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Institut du Génie Chimique (Toulouse).

M. Robert Fretel a débuté sa carrière en 1981 comme professeur de mathématiques en France, puis en Tunisie au titre de la coopération.

En 1984, il devient ingénieur technico-commercial pour la société NALCO (traitement de l'eau) au sein de laquelle il développe des logiciels pour la force de vente. En 1986, il rejoint la Compagnie Générale d'Informatique pour laquelle il effectue des missions chez des clients tels que CITROEN, puis EDF pendant 7 ans, en matière de conception et développement de toute l'architecture technique de développement et d'exploitation d'une application de facturation (100 sites d'exploitation, BULL et IBM). Il exerce également les fonctions de formateur tant en interne que pour des clients tels que le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

M. Robert Fretel a intégré Capgemini Toulouse en novembre 1993 et possède maintenant 23 années d'expérience au sein du Groupe.

En plus de ses fonctions opérationnelles, M. Robert Fretel a été représentant du personnel pendant 20 ans au sein de Capgemini et a développé au cours de cette période le dialogue social et la médiation auprès de multiples salariés et de la direction. Il a en outre été membre de l'International Works Council (IWC) pendant 10 ans.

M. Robert Fretel a ainsi acquis une profonde connaissance des instances représentatives du personnel et de leur fonctionnement, ainsi que du processus de consultation des salariés.

Il a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. le 1er septembre 2016 en qualité d'administrateur représentant les salariés. Il est également membre du Comité Stratégie & Investissement.

M. Robert Fretel apporte au Conseil la vision d'un salarié possédant une grande connaissance et expérience des environnements technologiques et de leur transformation digitale. Compte-tenu de ses fonctions, M. Robert Fretel dispose également d'une grande connaissance du groupe Capgemini et de ses métiers.

Fonction principale :

M. Robert Fretel est architecte logiciel/expert MVS et génie logiciel chez Capgemini Technology Services.

Date de naissance :

17 octobre 1957

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Capgemini
Technology
Services
109, avenue
Eisenhower
31036 Toulouse

Date du 1^{er} mandat :

2016

Date d'échéance du mandat :

2020

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

10



SIÂN HERBERT-JONES

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'Audit & des Risques



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Siân Herbert-Jones est titulaire notamment d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni. Elle a tout d'abord exercé pendant 15 ans au sein du Cabinet PricewaterhouseCoopers, à la fois au bureau de Londres puis de Paris, où elle a été en charge des fusions et acquisitions (de 1983 à 1993). Elle a rejoint par la suite le groupe Sodexo où elle a passé plus de 21 ans dont 15 ans en tant que Directrice Financière et membre du Comité Exécutif (jusqu'au 28 février 2016). Elle est actuellement administrateur de l'Air Liquide S.A. (depuis 2011) dont elle préside le Comité d'Audit et des Comptes. Elle siège en outre au Conseil d'Administration de Bureau Veritas depuis le 17 mai 2016, dont elle est également membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Mme Siân Herbert-Jones a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. le 18 mai 2016. Elle est membre du Comité d'Audit & des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date.

De nationalité britannique, elle fait bénéficier le Conseil de ses solides compétences en matière de finance et d'audit et de son expérience de transactions dans un contexte international, notamment dans le secteur des services (« BtoB »). Elle apporte également au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant à l'expertise multi-culturelle et d'administrateur indépendant au sein de conseils d'administration de grandes entreprises internationales.

Fonction principale :

Administrateur indépendant

Date de naissance :

13 septembre 1960

Nationalité :

Britannique

Adresse professionnelle :

Cap Gemini S.A.
11, rue de Tilsitt
75017 Paris

Date du 1^{er} mandat :

2016

Date d'échéance du mandat :

2020

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

1 000



PHIL LASKAWY

Administrateur
Membre du Comité d'Audit & des Risques



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Diplômé de la *Wharton School* de l'Université de Pennsylvanie, M. Phil Laskawy est titulaire d'une licence en Économie. M. Laskawy occupe les fonctions de Président-directeur général de Ernst & Young (désormais connu comme EY LLP) de 1994 à 2001 (date de sa retraite), après 40 ans passés au sein du cabinet de services professionnels. Sous sa direction, la société s'est hissée au rang de leader mondial des services en matière d'assurance, de fiscalité, de transactions et de conseil.

En 2006 et 2007, il préside la Fondation du Comité des Normes Comptables Internationales (IASCF), qui supervise la définition des normes comptables dans plus de 100 pays. Il a été membre de l'*Independence Standards Board*, créé par la *Securities and Exchange Commission*, et l'*American Institute of Certified Public Accountants* pour examiner et actualiser les règles relatives à l'indépendance des auditeurs, ainsi que du Comité Blue Ribbon 1999 sur l'amélioration de l'efficacité des Comités d'Audit.

En septembre 2008, M. Laskawy est nommé Président de la *Federal National Mortgage Association* (Fannie Mae) dès les débuts de sa mise sous tutelle et il se retire de son Conseil d'Administration en mars 2014.

M. Laskawy avait précédemment siégé au Conseil d'Administration de General Motors Corp. (et ce jusqu'en juin 2013), dont il présidait également le Comité d'Audit.

M. Phil Laskawy est membre du Conseil d'Administration (ainsi que du Comité d'Audit) de Loews Corp. Il est administrateur de Henry Schein, Inc. depuis 2002 et en est l'Administrateur Référent depuis 2012. Il préside également le Comité des Nominations et de la Gouvernance et est membre du Comité d'Audit et du Comité de Conseil Stratégique de Henry Schein, Inc. M. Phil Laskawy siège au Conseil d'Administration de Lazard Ltd et de Lazard Group LLC depuis juillet 2008 ; il préside également le Comité des Rémunérations et est membre du Comité d'Audit du Conseil d'Administration de Lazard Ltd.

M. Phil Laskawy rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini en 2002 à l'occasion de l'acquisition par le groupe Capgemini des activités d'intégration de systèmes cédées par Ernst and Young dont il était alors le Directeur Général. Il est également membre du Comité d'Audit & des Risques.

Avec M. Phil Laskawy, le Conseil d'Administration de Cap Gemini bénéficie de la vision et de l'expérience d'une personnalité éminemment reconnue du monde économique et financier aux États-Unis. Il apporte également toute son expertise comptable et financière développée au long de sa carrière chez Ernst and Young, son expérience de la gouvernance des sociétés cotées aux États-Unis, ainsi que de la stratégie et des opérations de croissance externe au sein d'environnements technologiques.

Fonction principale :

Administrateur

Date de naissance :

31 mars 1941

Nationalité :

Américaine

Adresse :

9 Creamer Hill
Greenwich, CT
06831
États-Unis

Date du 1^{er} mandat :

2002

Date d'échéance du mandat :

2018

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

1 000



KEVIN MASTERS

Administrateur représentant les salariés
Membre du Comité des Rémunérations



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Kevin Masters rejoint le groupe Capgemini en 1973 et l'expérience acquise en son sein concerne essentiellement la gestion de grandes équipes dans des environnements opérationnels ou de support.

M. Kevin Masters est impliqué dans le processus de consultation des salariés en tant que Président de l'*Outsourcing Forum* ainsi que du *National Works Council Groups* depuis 2001. Il a été élu représentant du Royaume-Uni au sein de l'*International Works Council (IWC)*, puis membre du bureau de ce Comité dont il était Secrétaire jusqu'à sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés en septembre 2016.

Entre juillet 2014 et septembre 2016, M. Kevin Masters a été invité, en sa qualité de Secrétaire de l'IWC, à participer aux réunions du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. avec voix consultative. Il est alors également invité permanent du Comité des Rémunérations.

M. Kevin Masters a été nommé administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. à compter du 1^{er} septembre 2016, il est également membre du Comité des Rémunérations.

En comptant M. Kevin Masters dans ses rangs, le Conseil d'Administration bénéficie de sa connaissance approfondie du groupe Capgemini et de ses activités, de son expérience des environnements technologiques ainsi que de la vision d'un salarié de culture anglo-saxonne, ces atouts contribuant à la diversité des profils représentés au sein du Conseil d'Administration.

Fonction principale :

Gestion de projets, *Cloud Infrastructure Services* auprès de Capgemini UK.

Date de naissance :
27 mai 1956

Nationalité :
Britannique

Adresse professionnelle :
Capgemini UK
No.1 Forge End
Woking – Surrey
GU21 6DB
Royaume-Uni

Date du 1^{er} mandat :
2016

Date d'échéance du mandat :
2020

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :
0



XAVIER MUSCA

Administrateur indépendant
Président du Comité d'Audit & des Risques
depuis le 7 décembre 2016



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Lauréat de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection Générale des Finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il est ensuite nommé Directeur Général du Trésor et de la Politique Économique en juin 2005. À ces titres, il a joué un rôle essentiel dans la préparation des grands sommets européens et mondiaux depuis le début de la crise financière. Il a été le négociateur français dans les réunions du FMI et de la Banque Mondiale et a coordonné avec ses homologues européens le sauvetage du secteur bancaire dans l'Union. Il devient Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques et se voit assigner les négociations du G20 de Londres du 2 avril 2009, sur l'assainissement et le contrôle du système financier mondial et la lutte contre les paradis fiscaux. Il devient Secrétaire Général de la Présidence de la République française en 2011.

Le 13 juin 2012, il rejoint Crédit Agricole S.A. comme Directeur Général Délégué, responsable du pôle banque de proximité à l'international, du pôle gestion d'actifs et du pôle assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

M. Xavier Musca est Chevalier de la Légion d'Honneur, du Mérite National et du Mérite Agricole.

M. Xavier Musca a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. le 7 mai 2014. Il est membre du Comité d'Audit & des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date et en est devenu le Président le 7 décembre 2016. M. Xavier Musca apporte au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et son expertise financière. Il possède une connaissance intime du secteur financier, à la fois dans le *Retail* et le *BtoB*, qui représente plus de 25 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il apporte également au Conseil sa connaissance des enjeux de la globalisation de l'économie.

Fonction principale :

M. Xavier Musca est depuis juillet 2012 Directeur Général Délégué de CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Date de naissance :
23 février 1960

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A.
50, avenue Jean Jaurès
92120 Montrouge

Date du 1^{er} mandat :
2014

Date d'échéance du mandat :
2018

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :
1 000



PIERRE PRINGUET

Administrateur indépendant
Président du Comité des Rémunérations
Membre du Comité Éthique & Gouvernance



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Pierre Pringuet est ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines. Il débute sa carrière dans la fonction publique et entre au Cabinet du Ministre Michel Rocard (1981-1985), puis devient Directeur des Industries agricoles et alimentaires au Ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme Directeur du Développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de Directeur Général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis Président-directeur général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint M. Patrick Ricard au siège en qualité de co-Directeur Général de Pernod Ricard. Nommé administrateur de Pernod Ricard dès 2004, il mène en 2005 avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient Directeur Général Délégué du Groupe. En 2008, il conduit l'acquisition de Vin&Sprit (V&S) et de sa marque Absolut Vodka qui parachève l'internationalisation de Pernod Ricard. À la suite du retrait des fonctions opérationnelles de M. Patrick Ricard, il est nommé Directeur Général de Pernod Ricard le 5 novembre 2008. Il exerce ses fonctions de Directeur Général jusqu'au 11 février 2015, date d'échéance de son mandat conformément aux statuts de la société. Il est Vice-Président du Conseil d'Administration de Pernod Ricard depuis le 29 août 2012 et prend une part active, en lien avec le Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, dans la gestion des sujets de gouvernement d'entreprise. Il est également membre du Comité Stratégique et du Comité des Rémunérations de Pernod Ricard.

M. Pierre Pringuet est Président de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) depuis le 29 juin 2012. Il est, en outre, Vice-Président et Membre référent du Conseil de Surveillance de Vallourec depuis le 23 février 2015. Il exerce également les fonctions de Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance de Vallourec. M. Pierre Pringuet siège au Conseil d'Administration de la société ILIAD SA depuis le 25 juillet 2007 et est membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

M. Pierre Pringuet est Chevalier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et Officier du Mérite Agricole.

M. Pierre Pringuet a rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. le 30 avril 2009. Il est Président du Comité des Rémunérations depuis le 7 mai 2014 et a été nommé membre du Comité Éthique & Gouvernance à la même date.

M. Pierre Pringuet fait bénéficier le Conseil de sa très grande expérience du secteur des biens de consommation en tant que haut dirigeant d'un groupe international. Il apporte au Conseil son expertise des aspects gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants, de même que son expérience en matière de stratégie et développement et plus particulièrement en matière d'opérations de croissance externe réalisées à l'international.

Fonction principale :

M. Pierre Pringuet est depuis août 2012 Vice-Président de Pernod Ricard.

Date de naissance :

31 janvier 1950

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Pernod Ricard
12, place des
États-Unis
75783 Paris
Cedex 16

Date du 1^{er} mandat :

2009

Date d'échéance du mandat :

2017

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

1 700



BRUNO ROGER

Administrateur
Président du Comité Stratégie & Investissement
Membre du Comité Éthique & Gouvernance



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Bruno Roger est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris. Il a débuté sa carrière chez Lazard Frères en 1954. Il a été nommé gérant de Lazard en 1973, puis associé-gérant, il en est Président depuis 2002. Il occupe les fonctions d'associé-gérant de Maison Lazard et Cie depuis 1976.

M. Bruno Roger est Président de Lazard Frères SAS et de Compagnie Financière Lazard Frères SAS en 2002. En parallèle, il a été associé-gérant de Lazard Partners Ltd (1984-1999) et Managing Director de Lazard Frères and Co, New York (1995-2001). Il est également Président du Conseil d'Administration de Lazard Frères Banque depuis 2009 et Chairman du Global Investment Banking de Lazard Group depuis 2005. M. Bruno Roger est Managing Director et membre du Comité Exécutif de Lazard Group.

Par ailleurs, après avoir occupé les fonctions de Vice-Président-directeur général d'Eurafrance (1974-2001), de Président-directeur général de Financière et Industrielle Gaz et Eaux, puis d'Azeo (1990-2002), il est nommé Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo (suite à la fusion d'Azeo avec Eurafiance) en 2002. Il est, depuis, le 5 mai 2004, Président d'Honneur du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et invité permanent au Comité Financier.

M. Bruno Roger a également occupé les fonctions de membre du Conseil de Surveillance d'UAP (devenue AXA) et de Pinault- Printemps de 1994 à 2005. Il a en outre siégé au Conseil d'Administration de Saint-Gobain (1987-2005), de Thomson CSF (devenue Thalès) (1992-2002), de Sofina (1989-2004), de Marine Wendel (1988-2002), de la SFGI (1987-2001) et de Sidel (1993-2001).

Mécène, il est Président du Conseil d'Administration du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence, Vice-Président des Amis du Quai Branly et membre du Conseil d'Administration des Arts Décoratifs.

M. Bruno Roger est Grand-Croix de la Légion d'Honneur et Commandeur des Arts et Lettres.

M. Bruno Roger siège au Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. depuis le 23 mai 2000. Il est Président du Comité Stratégie & Investissement depuis le 7 mai 2014 et membre du Comité Éthique & Gouvernance depuis le 26 juillet 2006. Il apporte au Conseil d'Administration une forte expertise en stratégie de développement international et croissance externe. En tant qu'administrateur de Cap Gemini, seul mandat qu'il ait souhaité conserver au sein d'une société cotée, M. Bruno Roger apporte au Conseil son expérience de la gouvernance éprouvée au sein de nombreux et prestigieux conseils d'administration de sociétés françaises.

Fonction principale :

M. Bruno Roger est Président de Lazard Frères SAS, de Compagnie Financière Lazard Frères SAS et de Lazard Frères Banque.

Date de naissance :

6 août 1933

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

Lazard Frères
121, boulevard
Haussmann
75008 Paris

Date du 1^{er} mandat :

2000

Date d'échéance du mandat :

2018

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

1 100



LUCIA SINAPI-THOMAS

Administrateur représentant les salariés actionnaires
Membre du Comité des Rémunérations



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC (1986), elle est titulaire d'une maîtrise en droit de Paris II – Panthéon Assas (1988), a été admise au Barreau de Paris en tant qu'avocate (1989) et a une certification d'analyste financier (SFAF 1997). Elle a débuté sa carrière en 1986 en tant qu'avocate en droit des affaires et en fiscalité avant de rejoindre Capgemini en 1992. Elle a plus de 20 ans d'expérience au sein du groupe Capgemini, successivement en tant que Directrice Fiscale Groupe (1992) puis Responsable Corporate Finance, Trésorerie et Relations Investisseurs (1999), périmètre par la suite étendu à la Gestion des Risques et aux Assurances (2005), ainsi que membre du Comité des Engagements du Groupe. Elle était Directeur Financier Adjoint de 2013 au 31 décembre 2015. Mme Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Exécutif Business Platforms au sein du groupe Capgemini.

Depuis le 15 mai 2014, elle siège au Conseil d'Administration de Dassault Aviation dont elle est également membre du Comité d'Audit. Elle occupe également les fonctions d'administrateur de Bureau Veritas depuis le 22 mai 2013 et elle est membre du Comité d'Audit et des Risques depuis cette date.

Mme Lucia Sinapi-Thomas a intégré le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A., en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, le 24 mai 2012. Elle est membre du Comité des Rémunérations depuis le 20 juin 2012.

Mme Lucia Sinapi-Thomas apporte au Conseil son expertise en matière financière ainsi qu'une grande connaissance du groupe Capgemini, de ses métiers, ses offres et ses clients, que ses responsabilités opérationnelles actuelles contribuent à enrichir. En outre, son expérience d'administrateur au sein de sociétés cotées sur Euronext lui confère une perspective susceptible d'apporter une réflexion en adéquation avec les différentes activités de Capgemini.

Fonction principale :

Mme Lucia Sinapi Thomas est Directeur Exécutif *Business Platforms* du groupe Capgemini depuis janvier 2016.

Date de naissance :

19 janvier 1964

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

Capgemini Service
76, avenue Kléber
75016 Paris

Date du 1^{er} mandat :

2012

Date d'échéance du mandat :

2020

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

24 110



CAROLINE WATTEEUW-CARLISLE

Administrateur indépendant
Membre du Comité des Rémunérations
Membre du Comité Stratégie & Investissement



BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Caroline Watteeuw-Carlisle est diplômée de l'Université de Gand (Belgique) en Génie chimique et Modélisation et est titulaire d'une maîtrise en Sciences en Génie Biochimique de l'Université de Pennsylvanie (États-Unis).

Mme Caroline Watteeuw-Carlisle débute sa carrière en 1977 chez Hoffman en tant que chercheuse. En 1979, elle intègre Office of the Future & Netcube Inc. où elle gravit les échelons, passant de consultante à Présidente, poste qu'elle conservera jusqu'en 1994, date à laquelle elle devient Directrice Générale Gestion des Risques et Technologie des services financiers au sein de la Bankers Trust. En 1997, elle devient Directrice Générale des Technologies de l'information chez Crédit Suisse, et en 2000, elle est Vice-Présidente Exécutive et Directrice de la Technologie de TradingEdge, le premier marché électronique d'échange d'obligations. Entre 2001 et 2004, elle occupe les fonctions de Directrice Générale et de Directrice Mondiale de la Technologie au sein de iFormation Group, un fonds de capital-risque issu de la collaboration entre The Boston Consulting Group, Goldman Sachs, et General Atlantic Partners.

En juin 2004, elle rejoint PepsiCo en qualité de Directrice des systèmes d'information pour l'Amérique du Nord, pour en soutenir les activités Boissons et Épicerie. En 2007, elle est promue aux fonctions de Responsable Technologique Monde et Vice-Présidente de Business Information Solutions de Pepsico, au sein duquel elle gère tous les systèmes d'appui aux applications d'entreprise et d'infrastructure, tels que les médias numériques et les plateformes mobiles de pointe intégrés à l'analyse des données en temps réel. D'octobre 2014 à l'été 2016, elle est l'un des Responsables Technologiques chez Warburg Pincus, l'une des principales sociétés de capital-investissement mondiales, en charge des vérifications informatiques sur les investissements prospectifs ainsi que des services de conseil en technologie fournis aux entreprises du portefeuille de Warburg.

Le 7 mai 2014, Mme Caroline Watteeuw-Carlisle rejoint le Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A.. A cette date, elle est également nommée membre du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégie & Investissement.

Née en Belgique, Mme Caroline Watteeuw-Carlisle a accompli toute sa carrière professionnelle aux États-Unis en tant que responsable technologique dans le secteur financier puis dans celui des produits de grande consommation. Elle a ainsi une connaissance intime des évolutions technologiques et de leur développement numérique et a pu appréhender leur impact sur les entreprises qui les utilisent, que ce soit dans leur organisation ou dans leurs relations avec leurs clients et partenaires. En outre, la double culture européenne et américaine de Mme Watteeuw-Carlisle lui donne une parfaite compréhension des deux zones où le Groupe réalise 92 % de son chiffre d'affaires.

Mme Watteeuw-Carlisle contribue à la réflexion stratégique du Groupe en tirant parti de son expérience professionnelle et de son parcours personnel.

Fonction principale :

Depuis juin 2016, Mme Caroline Watteeuw-Carlisle est Vice-Président Exécutif et Responsable Technologie (*Chief Technology Officer*) de Caliber Home Loans, située 3701 Regents Blvd, Irving TX, États-Unis.

Date de naissance :

24 février 1952

Nationalité :

Américaine

Adresse :

6913 Wescott Drive
Colleyville,
TX 76034
États-Unis

Date du 1^{er} mandat :

2014

Date d'échéance du mandat :

2018

(Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 :

1 000

9. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) voter par correspondance ; ou
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

En effet, tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 8 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis - CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 8 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en

compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 8 mai 2017 zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 8 mai 2017 zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- ▶ si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 8 mai 2017 zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

Vote par procuration ou par correspondance

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier

Actionnaires nominatifs : une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation (voir ci-dessous).

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 4 mai 2017.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 7 mai 2017.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Participation à l'Assemblée Générale en utilisant Internet

Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires de CAP GEMINI pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

▶ **Actionnaires au nominatif pur :** les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS-Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte-titres nominatif sur OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

▶ **Actionnaires au nominatif administré :** les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS-Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 10 mai, l'identifiant de connexion Internet leur permettant de se connecter sur OLIS-Actionnaire

(<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

▶ **Actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **14 avril au 9 mai 2017, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ▶ **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- ▶ **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit le 7 mai 2017 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 4 mai 2017. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent parvenir au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le 25^e jour précédant l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorties d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution par l'Assemblée Générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de

l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte, au plus tard à compter du 19 avril 2017 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Comment remplir votre formulaire de vote ?



A **IMPORTANT** - Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side. **Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form.**

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MAI 2017
COMBINED GENERAL MEETING ON MAY 10, 2017

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this []

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	K	



Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions were proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Date & Signature **C**

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification **7 mai 2017 / May 7th, 2017** sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la société / to the company



- Vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : CACEIS Corporate Trust – Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09
 - Vous êtes actionnaire au porteur**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Cap Gemini.
- Aucun formulaire reçu après **le 7 mai 2017 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

9

@

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est :

<http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte>

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

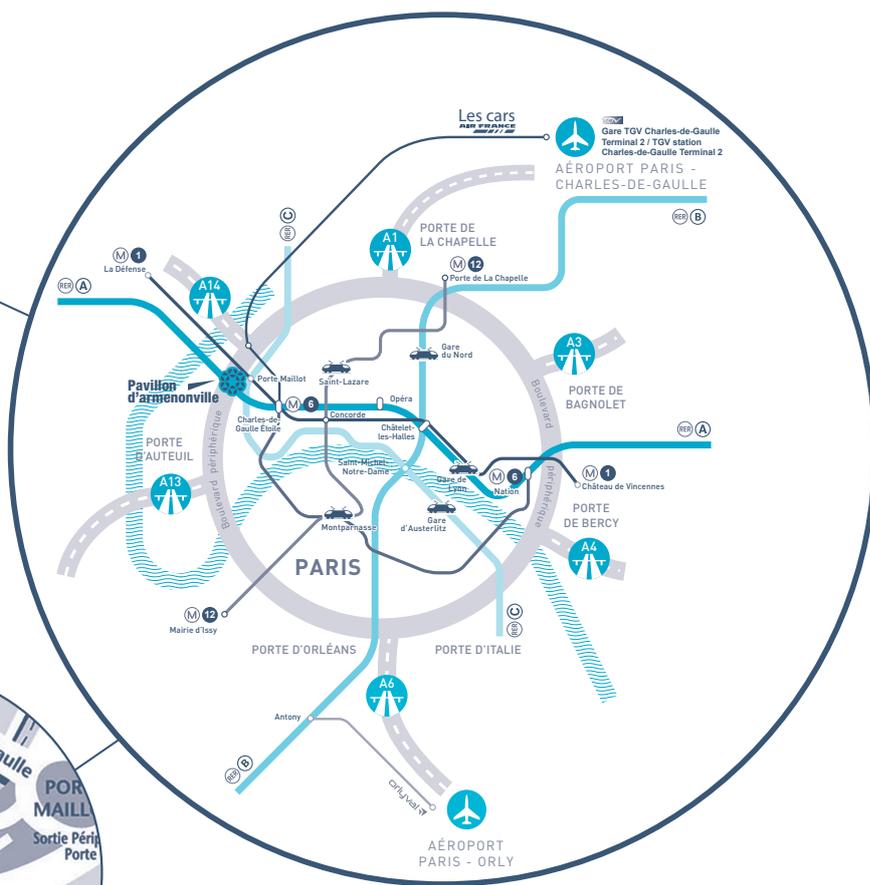
L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 mars 2017 (N°33).

10. Informations pratiques

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

**Pavillon
d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne
à Paris (16^{ème})**

L'accueil des participants
sera assuré à partir de 9 h 30



EN VOITURE

- Sortie Périphérique Porte Maillot
Prendre la direction Bois de Boulogne – Pont de Suresnes
(2 à 3 minutes environ)

EN MÉTRO

- Station Porte Maillot
- Sortie n° 6 avenue Charles de Gaulle
(en tête de quai en direction La Défense)
- Direction Bois de Boulogne – Pont de Suresnes
(5 à 7 minutes à pied)

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

@

À RETOURNER À :

CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'**Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2017** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Cap Gemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte ⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ⁽²⁾ :

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le : 2017

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Cap Gemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le document de référence 2016 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.

ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées Générales des prochaines années. Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :

CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous le dossier de convocation aux Assemblées Générales de Cap Gemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : J J M M A A A A

Commune et département de naissance :

Pays de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

@

Fait à :, le : 2017

Signature



CAP GEMINI S.A.
Société Anonyme au capital de 1.353.196.640 euros
Siège social à PARIS (17^e) 11, rue de Tilsitt
330 703 844 RCS PARIS

www.capgemini.com

People matter, results count.



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 - © : Droits réservés